

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

**Délibération n°2024-10-01**

*Avis de la commune de Saint-Yrieix sur Charente sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Climat Territorial (SCOT-AEC).*

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,** le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2024.

Date d'affichage : 09 octobre 2024.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2024.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

**Absents avec procuration :**

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Frédéric RÉAUD avec procuration à Sophie HARNOIS.

Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick ROUX.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Éric ROUSSEAU avec procuration à Juliette LOUIS.

Aurélie RUIS avec procuration à Olivier DELACROIX.

Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

**Absent :**

**Michel VILLESANGE a été nommé secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N°2024-10-01**

**AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE SUR L'ARRET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE VALANT PLAN AIR ENERGIE CLIMAT TERRITORIAL (SCOT-AEC).**

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Climat Territorial (SCOT-AEC). Cette démarche a été combinée avec la définition du PLUI à l'échelle des 38 communes de l'agglomération, valant plan de mobilité, dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Pour y parvenir, les élus communautaires se sont accordés sur trois priorités politiques :

- Lutter contre le changement climatique (atténuation) et s'y adapter
- Renforcer la cohésion du territoire en respectant ses équilibres et son identité dans toute sa diversité, rurale et urbaine notamment
- Consolider l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération

C'est autour de ces priorités qu'a été construit le SCOT-AEC, adopté à l'unanimité par le conseil communautaire, le 19 septembre 2024.

Les ambitions et orientations du SCOT-AEC dessine une projection ambitieuse, lisible et cohérente de l'aménagement de demain, dans ses différentes dimensions : le logement, la santé, le développement économique et commercial, les déplacements, la gestion de l'espace et la densité, la protection et la restauration de la trame verte et bleue, etc.

### **L'élaboration du SCOT-AEC : un processus continu de concertation**

L'élaboration du SCOT-AEC a été conduite dans le respect des principes de gouvernance adoptés par GrandAngoulême, en 2020. L'association des communes et des élus municipaux, la concertation citoyenne, l'ouverture aux partenaires extérieurs ont été recherchées avec constance pour aboutir autant que possible à une vision de l'avenir du territoire co-construite, partagée et fédératrice.

On peut ainsi rappeler :

#### **La mobilisation des élus du territoire, à travers :**

- Le Comités de Pilotage : maires et élus référents à la démarche des 38 communes, et co-présidents du Conseil de Développement
- Des Commissions territorialisées, à l'attention de l'ensemble des élus municipaux
- Des Groupes de travail thématiques ouverts aux élus municipaux
- Les instances communautaires : Conférence des Maires, Bureau Communautaire, Conseil Communautaire

#### **La participation des partenaires et professionnels du territoire à des groupes de travail**

#### **L'utilisation de nombreuses ressources pour permettre l'expression citoyenne :**

- Questionnaires en ligne, ateliers participatifs, réunions publiques, registres papier dans chaque commune, adresse mail dédiée, page web, lettres d'information, concertation ciblée avec le public jeune, échanges thématiques avec les acteurs de la société civile. (cf. bilan de la concertation, annexé au SCOT-AEC)

**L'association étroite et permanente du Conseil de Développement (CDD), dont les représentants faisaient partie de la gouvernance de projet.**

Enfin, à chacune des étapes structurantes de la démarche les **Personnes Publiques Associées** ont été invitées à des temps d'échange, afin de s'assurer de la compatibilité du projet porté par GrandAngoulême au regard de son environnement territorial.

## Les documents constitutifs du SCOT-AEC

❖ **Le projet d'aménagement stratégique (P.A.S) : vers un territoire résilient et attractif (adopté à l'unanimité lors du débat en Conseil Communautaire du 9 novembre 2023)**

L'organisation territoriale future de GrandAngoulême intègre pleinement la volonté des élus communautaires de respecter les équilibres territoriaux et la diversité des identités communales, pour faire de la complémentarité des pôles urbains et ruraux le socle des développements futurs. Ainsi constituée, l'armature urbaine doit être un gage d'attractivité, de cohésion et de qualité de vie pour les habitants.

Cette assise territoriale doit permettre de viser trois ambitions stratégiques :

- **Un territoire qui préserve et valorise ses ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie des habitants.** La préservation de la ressource en eau, la santé et le bien-être, au-delà de leur traitement spécifique, ont été identifiés comme des enjeux majeurs pour le territoire et sont intégrés de manière transversale tout au long du document.
- **Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique.** Pour y parvenir, GrandAngoulême devra valoriser et préserver ses richesses et révéler ses potentiels : son patrimoine paysager, ses vallées, son architecture, ses ressources naturelles, énergétiques et foncières, son industrie et son écosystème culturel, son accessibilité depuis la métropole régionale et la capitale, etc.
- **Un territoire qui active les leviers de la cohésion :** habitat, mobilités, lien social. Les élus portent la volonté que l'offre de logements et les services de mobilité permettent aux ménages qui travaillent sur le territoire d'y habiter. Il s'agit aussi de garantir l'équilibre social en adaptant l'offre aux besoins de jeunes et des seniors, et des publics les plus précaires.

Ces trois priorités politiques trouvent leur traduction quantitative et spatiale sous la forme de trois trajectoires qui, réunies, forment le cadre de référence et de cohérence des développements futurs :

- **Une trajectoire démographique :** avec une augmentation de la population de **+8 300 habitants à horizon 2050** par rapport à 2018, portée par l'ambition de relocalisation de l'économie sur le territoire.
- **Une trajectoire Air-Energie-Climat construite autour d'objectifs directeurs pour atteindre la neutralité carbone :**
  - La **réduction des émissions de gaz à effet de serre** : -63 % à horizon 2030 et -90 % à horizon 2050, par rapport à 2010
  - La hausse de la séquestration carbone : multiplication par 2.6 de la capacité de séquestration annuelle du territoire d'ici à 2050
  - La **réduction de la consommation énergétique** : -30 % à horizon 2030 et -50 % à horizon 2050, par rapport à 2010

016-211603584  
Reçu le 23/10/2024  
Publié le 23/10/2024

**augmentation de la production d'énergie renouvelable pour représenter 34 % des consommations en 2030 et 94 % en 2050 avec, une déclinaison chiffrée de développement par filière énergétique la poursuite de l'amélioration continue de la qualité de l'air, par la réduction des émissions de polluants atmosphériques**

- **Une trajectoire de sobriété foncière tendant vers l'objectif du Zéro Artificialisation Nette :**

Ainsi la consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) connaîtra une réduction progressive selon deux périodes distinctes sur la durée du SCOT-AEC :

- **252 ha maximum pour la première période du SCOT-AEC (2025-2034)**, cela correspond à une réduction de 58 % par rapport à la période de référence de la loi Climat et Résilience (2011-2020)
- **150 ha maximum pour la seconde période**, équivalent à une réduction de 40 % de consommation par rapport à la période 2025-2034.

#### ❖ **Le Document d'Orientations et d'Objectifs : concrétiser nos ambitions**

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) détermine les conditions d'application du P.A.S. Il décline et précise les ambitions et objectifs stratégiques en prescriptions ou recommandations.

- **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

La préservation de la biodiversité et des ressources du territoire passe en premier lieu par une politique de maîtrise de l'étalement urbain et du « grignotage » des espaces naturels et forestiers. Cela se traduit par la définition de la **trajectoire de Zéro Artificialisation Nette pour le territoire**.

#### **La trajectoire vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050**

La trajectoire nationale de zéro artificialisation nette à horizon 2050 définit des objectifs locaux de réduction de consommation d'espace et des objectifs de renaturation.

Le DOO précise la répartition des 252 ha maximum de consommation d'ENAF pour la première période entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

La consommation d'ENAF pour l'habitat se fera en extension pour 99 ha et au sein de l'enveloppe urbaine pour 44 ha. Il en résulte que 31% de la consommation d'ENAF dédiée à l'habitat est contenue dans l'enveloppe urbaine.

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le DOO précise aussi les **objectifs de renaturation**, en particulier pour la première période du SCOT-AEC (12 ha), afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience.

Le SCOT AEC prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité très serrée avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

### La Trame Verte et Bleue

Sur la base de l'Atlas de Biodiversité réalisé entre 2021 et 2024, en partenariat avec Charente Nature et la Fédération de Pêche et adopté en conseil communautaire le 13 juin 2024, la Trame Verte et Bleue a été mise à jour et intégrée au DOO.

Celle-ci identifie :

- Les secteurs à protéger sur les 3 milieux principaux caractérisant le territoire : les milieux humides, les boisements, les pelouses calcaires
- De nouveaux réservoirs de biodiversité dans ces différentes trames, en particulier sur les boisements du Sud-Est du territoire, et certaines pelouses calcaires dont la richesse écologique est mieux appréhendée ces dernières années
- Les zones de corridors écologiques à préserver ou restaurer.
- Les secteurs à mobiliser et protéger pour lever les obstacles aux continuités, par l'identification de secteurs de renforcement des continuités et celle des continuités à créer ou restaurer

Il s'agit aussi d'insuffler au travers du DOO un **urbanisme favorable à la santé** : par exemple, en valorisant l'accès à la nature et aux espaces verts, comme un des atouts d'attractivité des communes de GrandAngoulême, ou encore en aménageant les infrastructures de mobilité pour sécuriser et encourager la pratique de la marche et du vélo dans les centre-bourgs et les centralités. Cela se traduit aussi par des prescriptions relatives à la prévention des nuisances aux abords des axes routiers, ou des exploitations agricoles.

Pour répondre à l'enjeu majeur de **préservation de la ressource en eau**, le DOO prescrit entre autres des règles d'aménagement et de développement relatifs aux infrastructures d'assainissement, à la consommation d'eau potable, à la gestion des eaux de pluie. A titre d'exemple, il s'agit d'assurer que les besoins en eau potable générés par le développement envisagé soient en adéquation avec les capacités du territoire.

Les prescriptions relatives à la **préservation des terres agricoles**, à l'appui de l'installation du **maraichage** et de l'**agriculture de proximité**, au développement des **circuits-courts** traduisent la volonté politique de tendre vers une plus grande autonomie alimentaire.

#### ➤ **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

Pour la **relocalisation de l'économie**, GrandAngoulême s'inscrit dans une dynamique de reconquête des friches afin de couvrir au moins 20 % du besoin foncier dédié à l'activité économique durant la première période du SCOT-AEC (2025-2034). Il s'agira de s'appuyer sur la densification de l'immobilier d'entreprises, toujours avec l'objectif de réduire la consommation d'ENAF (prévu à hauteur de 91 ha maximum entre 2025-2034).

Les atouts du territoire doivent être mis en valeur pour renforcer l'**attractivité de GrandAngoulême**, au travers du tourisme vert, de la préservation et de la valorisation des vallées et du patrimoine bâti.

Il s'agit aussi de s'appuyer sur le potentiel étudiant du territoire, les compétences de ses actifs et la vitalité de son tissu entrepreneurial pour maintenir l'intérêt des jeunes à s'installer sur le territoire.

L'aménagement de demain devra aussi répondre à des objectifs de décarbonation et d'adaptation à un climat qui change. On retrouve ainsi dans le DOO, des prescriptions relatives à la rénovation des bâtiments, à la limitation de l'étalement urbain, à l'encadrement de la place de la voiture, à la minoration des effets du réchauffement dans l'espace public, au développement des énergies renouvelables ...

Tout cela vise à un **urbanisme durable** qui permet de réduire les déplacements et de faciliter le développement des pôles de vie, urbains et ruraux (habitat, services, équipements, emplois), mieux connectés entre eux, avec des services et usages plus accessibles pour les habitants.

➤ **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Le SCOT-AEC doit traduire l'objectif majeur tendant à permettre que les ménages qui travaillent sur le territoire puissent y habiter. Cela se traduit par trois objectifs principaux :

- Assurer la réponse aux besoins estimés à 4 400 logements additionnels, parc public et privé, pour la période 2025-2034. Cet objectif a été défini en tenant compte de la dynamique actuelle du marché et la volonté de relocalisation de l'économie ;
- Produire une offre de logements conventionnés diversifiée qui réponde aux objectifs de la loi Solidarité renouvellement urbains ;
- Soutenir l'accession à la propriété, avec en priorité celle des primo-accédant et des ménages aux revenus modestes et moyens, en travaillant collectivement avec les organismes de logements publics

Le DOO encourage des **comportements plus vertueux** en promouvant la mutualisation des services et équipements sur le territoire, des espaces de stationnement, de zones de livraison, des accès, et des services aux entreprises dans les zones d'activités, etc. Il s'agit aussi d'accompagner le changement de comportement de mobilité, en facilitant l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle par des services de mobilité et des aménagements adaptés et sécurisés : voies bus, itinéraires cyclables, cheminements piétons, réorganisation du stationnement, aménagement covoiturage, etc.

❖ **Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) : Conforter les centralités**

Adopté en 2018, le schéma directeur du commerce est le cadre de référence politique permettant de réguler les implantations commerciales, afin de permettre aux habitants l'accès à une offre équilibrée et de préserver les centralités et le commerce de proximité.

En complémentarité, dans le cadre du SCOT-AEC, le DAACL vient traduire ses objectifs généraux en prescriptions relatives aux secteurs d'implantation, aux surfaces, types d'activités, intégration paysagère ou urbaine...

Le DAACL s'applique le plus souvent dans les projets marchands de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente concernés par des passages en CDAC. Cependant, intégré au PLUi, il peut être opposable à des projets de plus petites tailles.

Il constitue donc un outil important pour les élus du territoire et les porteurs de projets.

Inscrit lui aussi dans un processus de concertation avec les acteurs locaux, le DAACL, est organisé autour de cinq grands objectifs porté par le territoire :

- **Consolider et affirmer les centralités du territoire** : l'enjeu est, dans un environnement commercial marqué par la forte croissance de formats concurrents en périphérie, d'affirmer les centralités. Le DAACL préserve et encourage les implantations commerciales dans toutes les centralités du territoire, qui sont des lieux prioritaires d'implantation des commerces sur la durée du SCoT. Un atlas des centralités est annexé au DAACL.

**Maitriser et rationaliser les implantations commerciales dans les secteurs d'implantation périphériques** : les développements commerciaux importants ces dernières années dans les localisations de périphérie se sont accompagnés d'un

phénomène de vacance commerciale en augmentation engendrant de forts enjeux de restructuration et de traitement des friches. Le DAACL préconise d'accompagner ces transformations tout en étant vigilant sur les typologies d'activités, les formats qui s'implantent et les risques potentiels sur les centralités.

- **Limiter les développements commerciaux en-dehors des localisations préférentielles** : le territoire se dote donc d'une règle simple : aucun nouveau projet d'équipement commercial n'est autorisé sur le territoire s'il est situé en-dehors des localisations préférentielles du DAACL.
- **Renforcer la qualité des commerces en matière d'insertion urbaine, paysagère et architecturale**
- **Vers une logistique commerciale organisée et efficace** : afin de favoriser un fonctionnement urbain plus harmonieux et de privilégier un objectif de transition écologique, le DAACL encadre le développement de la logistique commerciale

Concernant la gouvernance du territoire, le DAACL encourage la tenue d'un débat dans une instance communautaire pour tout projet commercial, de création ou d'extension, de 300 à 1.000 m<sup>2</sup> de surface de vente.

**❖ Le Plan d'actions Air Énergie Climat 2025-2031 : Accélérer la transition écologique du territoire**

A travers le Plan d'actions Air Energie Climat, l'agglomération veut accélérer et intensifier sa transition écologique, en planifiant des actions concrètes en matière de logement, de mobilités, d'énergie renouvelable, de nature et biodiversité, de transition agricole et économique à réaliser sur les 6 prochaines années.

S'il répond à une obligation légale, comme les autres parties du SCOT-AEC, ce plan d'actions est avant tout un acte politique par lequel les élus de GrandAngoulême tracent le chemin d'un développement équilibré, sobre et durable. Il répond à l'ambition fixée dans le P.A.S pour 2030 : réduire de 30% les consommations d'énergie, de 63% les émissions de gaz à effet de serre, multiplier par 7 la production énergétique solaire...

Le contenu du plan d'actions s'appuie sur les nombreuses contributions déjà élaborées dans le cadre des travaux communautaires (feuille de route transition écologique, plan de transition, feuille de route biodiversité...) ou issues des réflexions des citoyens, notamment celles du conseil de développement, et des partenaires locaux

Pour la période 2026/2031, 62 actions sont ainsi proposées, organisées autour de sept priorités (annexe 1) :

- Priorité 1 : La rénovation performante du bâti pour de multiples co-bénéfices
- Priorité 2 : La décarbonation des transports
- Priorité 3 : Des énergies renouvelables qui bénéficient au territoire
- Priorité 4 : La nature comme alliée face au changement climatique
- Priorité 5 : La transition écologique de l'agriculture et de l'alimentation
- Priorité 6 : Une économie plus circulaire
- Priorité Socle : Des moyens d'action à la hauteur des enjeux

Un certain nombre des actions visées ont déjà commencé à être mises en œuvre dans divers domaines : GrandAngoulême Habitat, rénovation du parc social, promotion des mobilités actives et des transports collectifs, montée en puissance du photovoltaïque, plan friches, préservation de la ressource en eau, Programme agricole et alimentaire territorial, plate-forme de réemploi...

Avec ce plan d'actions, il s'agit de passer à la vitesse supérieure sur ces champs et d'investir d'autres domaines : la préservation des forêts, les nouvelles mobilités, l'accompagnement des professionnels du bâtiment, le développement de réseaux de chaleur...

Il s'agit aussi de créer les conditions d'une transition accélérée, par une gouvernance de territoire structurée, la formation des acteurs, une communication adaptée aux enjeux de l'urgence climatique notamment.

### ❖ Les annexes du SCOT-AEC

Les autres pièces annexées au SCOT-AEC sont le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale du SCOT-AEC, la justification des choix, la justification de la trajectoire ZAN, et le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

#### Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUSSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Héléne DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **ADHERE** aux grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme du projet et en conséquence,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial de GrandAngoulême, arrêté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 19 septembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 octobre 2024.

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



### CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/10/2024

Publication par voie électronique le :

23/10/2024

A Saint-Yrieix, le 23/10/2024  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

**Délibération n°2024-10-02**

***Débat du Projet  
d'Aménagement et  
Développement Durables  
du Plan Local  
d'Urbanisme  
Intercommunal valant  
Plan de Mobilité.***

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,**  
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous  
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.  
Nombre de membres présents : 21  
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2024.  
Date d'affichage : 09 octobre 2024.  
Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2024.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

**Absents avec procuration :**

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.  
Frédéric RÉAUD avec procuration à Sophie HARNOIS.  
Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick ROUX.  
Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.  
Aurélié SESENA avec procuration à Anita VILLARD.  
Éric ROUSSEAU avec procuration à Juliette LOUIS.  
Aurélié RUIS avec procuration à Olivier DELACROIX.  
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

**Absent :**

**Michel VILLESANGE a été nommé secrétaire de séance.**

**DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE MOBILITE.**

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du **Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC**, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le **Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)** du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le **Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC** :

➤ **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

**Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

➤ **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accès à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Le Conseil Municipal,

- **FORMULE** le débat figurant en annexe à la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 octobre 2024.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/10/2024

Publication par voie électronique le :

23/10/2024

A Saint-Yrieix, le 23/10/2024  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**Débat de la commune de Saint-Yrieix sur Charente  
sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables  
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Mobilité.**

**Annexe à la délibération n°2024-10-02**

Monsieur le Maire ouvre le débat.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient pour affirmer qu'il faut être attentif aux plans de mobilité. S'il ne nie pas l'intérêt de revoir et d'améliorer ces plans, il souhaite que cela se fasse sans idéologie et dogmatisme. Il rappelle que près de 90 % des ménages de l'agglomération possèdent un véhicule et que 85 % de ceux qui travaillent dans l'agglomération habite aussi dans l'agglomération. Le fait de proposer une substitution à la voiture aux ménages de l'agglomération est une noble volonté mais il appelle à ce que cette dernière ne soit pas déconnectée de la réalité. Il estime que compte tenu des coûts que cela représente, les ménages, aujourd'hui, ont des véhicules par nécessité.

Sur la réduction des surfaces commerciales, il est d'accord avec les points mis en avant dans ces documents mais il estime que le pouvoir revient au final à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), que cette dernière est composée d'élus qui peuvent subir une certaine pression. S'agissant de la réduction des surfaces commerciales, il estime qu'il suffit de se promener dans les zones des Montagnes à Champniers le week-end pour se faire une idée.

Monsieur Patrick ROUX répond que le PLUi peut être une arme efficace pour restreindre l'extension de ces surfaces commerciales. Il admet que dans les zones comme celles des Montagnes, il va être difficile d'intervenir. Par contre dans les cœurs de ville, au sein de l'enveloppe urbaine, ce nouveau PLUi porte des dispositions à même de remplir cet objectif. Autant il amène certains assouplissements notamment sur des points liés aux fenêtres, portes et autres barrières, autant il peut être contraignant et semble aller dans le bon sens dans l'utilisation et l'aménagement de l'espace.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ reconnaît que le PLUi peut être une arme redoutable s'agissant de l'implantation de certaines activités dans certains espaces. Il craint que cela soit aussi une arme redoutable pour « emmerder » les gens.

Monsieur Patrick ROUX rappelle que ce n'est pas le but initial d'un tel document. Mais il faut aussi voir qu'un certain nombre de choses ne sont aujourd'hui plus possible et qu'il faut poser un cadre réglementaire. Ainsi, s'il est préconisé pour les maisons d'habitation des ouvertures ou des huisseries claires, ce n'est pas pour embêter les amateurs d'huisseries anthracites, mais ces dernières, au soleil, sont de formidables conducteurs de chaleur ce qui, en période estivale, est compliqué. Et c'est le même raisonnement pour les parcelles pleines de surfaces goudronnées qui emmagasinent la chaleur.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ approuve mais il estime nécessaire de trouver un équilibre entre imposer et inciter et il qu'il est important de ne pas embêter les gens.

Monsieur Patrick ROUX intervient pour préciser qu'au niveau du zonage et des Opération Programmée d'Aménagement (OAP), un gros travail a été réalisé avec les services de l'agglomération. Ces dernières ont toutes été revues. Le fait que la commune relève de la loi SRU permet de sauvegarder ces OAP et de se soustraire à cette limitation d'urbanisation d'un hectare qui est posée pour les communes hors SRU. Le passage en revue de ces OAP a permis toutefois d'en supprimer certaines qui pour diverses raisons (topologiques, géographiques, patrimoniales...) ne se réaliseront jamais. D'autres ont pu être ajustées à la réalité du terrain et des situations. Le résultat, pour Saint-Yrieix, est intéressant et a le mérite de la cohérence. Et ce résultat permet à la fois de protéger des zones où une augmentation de la densité ne serait pas opportune (exemple de Vénat) et de répondre à nos obligations de production au titre de la loi SRU.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ revient sur la limite de densification d'un hectare par commune.

Monsieur Patrick ROUX en précise les contours et indique qu'il s'agit d'espace, aujourd'hui non urbanisé (naturel ou agricole par exemple). La densification des zones urbaines est permise voire encouragée.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ demande si cela s'applique aux dents creuses ce à quoi Monsieur Roux répond que ce sont surtout ces zones qui sont concernées.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ estime qu'il convient là encore de travailler à un équilibre. Densifier est peut-être pertinent mais il ne faut pas non plus tomber dans la surdensification. Monsieur ROUX confirme qu'il convient d'avoir une position d'équilibre. Les zones urbanisées, non occupées, sont de vrais potentiels pour créer de l'habitat surtout si l'on considère la rénovation d'habitat vétuste. Le PLUi met en œuvre d'intéressants outils pour permettre la mobilisation de ces fonciers inoccupés ou vétustes.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ s'interroge sur la communication auprès des citoyens, sur les délais de vote du futur PLUi et du moment où celui-ci sera effectivement applicable.

Monsieur Patrick ROUX répond que l'objectif est un vote en janvier 2026 et son entrée en vigueur intervient après l'accomplissement de certaines modalités administratives.

Monsieur le Maire rappelle qu'un tel document n'est pas à l'abri de recours divers et variés. Lors du dernier PLUi, l'agglomération avait dû faire face à près de 600 réclamations, qui ne sont certes pas des recours, mais cela montre la sensibilité d'un tel document. D'autant que sur ce nouveau PLUi, on sort du cadre urbanisé des 16 communes historiques et on vient réglementer dans des zones plutôt rurales. Dans l'ancien PLUi, les zones urbanisables avaient été divisées par 4. Le plus gros et le plus contraignant du travail avait été fait à l'époque. Dans les communes qui nous ont rejoint ensuite, ce n'est pas le cas. Ces communes vivent une vraie révolution culturelle avec ce PLUi. Et c'est vrai, pour les surfaces urbanisables, mais aussi pour des questions de mobilité. Aujourd'hui, 21 communes de la communauté d'agglomération ne disposent pas de lignes régulières de transport collectif. La question des déplacements « domicile - travail » dans ces communes est un enjeu qu'il soit environnemental ou économique. La mise en place de service de transport à la demande est une première réponse mais elle est loin d'être suffisante. Le PLUi aborde ces questions et doit composer avec des zones urbanisées ou globalement on tente de densifier et des zones plus préservées où l'on restreint l'étalement urbain. Le PLUi a pour fonction de mettre tout cela en musique.

Avant de clore le débat, Monsieur Patrick ROUX souhaiterait saluer l'énorme travail réalisé par les services de l'agglomération ainsi que par les bureaux d'étude qui ont accompagnés les élus durant cet important travail. Ils ont permis que les importants débats qui ont conduits à ce document aient été compréhensibles et éclairants.

Monsieur le Maire clôt le débat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

**Délibération n°2024-10-03**

***Place des Rochers – Rue  
des Arcades : Bail à  
construction Logélia –  
Engagement de  
renouveler les baux  
commerciaux à l'issue du  
bail à construction.***

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,**  
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous  
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2024.

Date d'affichage : 09 octobre 2024.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2024.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine  
CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel  
VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI,  
Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique  
BRUN, Sylvie ROUBEIX, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ,  
Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

**Absents avec procuration :**

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Frédéric RÉAUD avec procuration à Sophie HARNOIS.

Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick ROUX.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Éric ROUSSEAU avec procuration à Juliette LOUIS.

Aurélie RUIS avec procuration à Olivier DELACROIX.

Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

**Absent :**

**Michel VILLESANGE a été nommé secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N°2024-10-03**

**PLACE DES ROCHERS - RUE DES ARCADES : BAIL A CONSTRUCTION LOGELIA - ENGAGEMENT DE RENOUELER LES BAUX COMMERCIAUX A L'ISSUE DU BAIL A CONSTRUCTION.**

Le Conseil Municipal de Saint-Yrieix sur Charente, dans sa délibération du 16 décembre 1999, a consenti un bail à construction d'une durée de 55 ans à Logélia pour permettre l'édification de plusieurs logements et de 5 commerces sur les parcelles cadastrées section BP n° 413, 521, 522, 524, 527, 528 (CF. la copie de cette délibération en PJ). Ces locaux sont situés rue des arcades, à proximité de la place des rochers.

Il convient de préciser que :

- Les parcelles BP n°522 et n°524 ont été réunies en une seule parcelle désormais cadastrée section BP n° 532 et que les autres parcelles n'ont pas changé de numéro.
- Les 5 commerces sont situés sur les parcelles cadastrées section BP n°521 et n°532 (CF. le plan cadastral ci-joint).

Le bail à construction a été établi par acte administratif en date du 4 février 2002 et a été publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1, le 13 mars 2002, volume 2002P, numéro 1530 (CF. copie de ce bail en PJ).

En page 8 dudit acte, il a été stipulé que le preneur pourrait louer librement les constructions édifiées par lui pour une durée ne pouvant excéder celle du bail à construction et qu'en conséquence, à l'expiration dudit bail à construction par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par le preneur ou ses ayants cause prendraient fin de plein droit.

Au regard de ces dispositions, Logélia rencontre des difficultés pour conclure des baux commerciaux avec des commerçants qui s'inquiètent légitimement du devenir de ces actes quand les locaux en question intégreront le patrimoine communal.

Dans le but d'assurer la sécurité juridique de ces baux commerciaux conclus par Logélia, et ainsi de favoriser l'occupation de ces locaux commerciaux, il est proposé que la commune prenne l'engagement de renouveler les baux commerciaux consentis par Logélia, lesquels seraient en cours à l'arrivée du terme du bail à construction établi par acte administratif en date du 4 février 2002, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1, le 13 mars 2002, volume 2002P, numéro 1530, ou à défaut de verser une indemnité d'éviction aux locataires évincés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUSSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

**AR Prefecture**

016-211603584-20241015-D\_PAT\_20241003-DE  
Reçu le 23/10/2024  
Publié le 23/10/2024

➤ **ACCEPTE** que la commune prenne l'engagement de renouveler les baux commerciaux consentis par Logélia, lesquels seraient en cours à l'arrivée du terme du bail à construction établi par acte administratif en date du 4 février 2002, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1, le 13 mars 2002, volume 2002P, numéro 1530, ou à défaut de verser une indemnité d'éviction aux locataires évincés.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 octobre 2024.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/10/2024

Publication par voie électronique le :

23/10/2024

A Saint-Yrieix, le 23/10/2024  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Publié le  
NTE  
DIRECTION  
ER

N° 3265

Direction générale des impôts

Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

02 D N° 2466

Date : 13/03/2002

Volume : 2002 P N° 1530

Taxes  
*enregistré*

07.

COÛTS : Néant

Salaires  
*15€ + 183€*

Montants : 198,00 EUR

Différé

Droits : Néant

(CF)  
PUBLICATION

*Bail à Construction du 06.02.2002.  
EVAL: 1.200.000F soit 182.938,82 €*

**BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA COMMUNE DE  
SAINT YRIEIX (CHARENTE) ET L'OFFICE PUBLIC D'HLM  
DE LA CHARENTE**



**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur DOLIMONT Denis, agissant en qualité de maire de la commune de SAINT YRIEIX (CHARENTE) numéro SIRET 21160358400015, pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 DECEMBRE 1999, dont une copie demeure ci-annexée,

d'une part,

**ET :**

Monsieur MIGNÉ Abel, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de l'Office Public d'HLM de la CHARENTE, établissement publié créé par décret pris en conseil d'Etat le 14 août 1923, numéro SIRET 27160001700013, dont le siège est à ANGOULEME, 10 Impasse d'Austerlitz, agissant es-qualités, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 NOVEMBRE 1999, dont une copie demeure également ci-annexée,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

.../...

*St. Yrieix (358) 13 Ru.  
DA + Mod 1*

**BAIL**

Par ces présentes, Monsieur DOLIMONT Denis, maire de la commune de SAINT YRIEIX (CHARENTE), es-qualités, donne à bail à construction, dans les termes de la loi numéro 64.1247 du 16 décembre 1964 du décret d'application numéro 64.1323 du 24 décembre 1964 et de tous textes pouvant intervenir ultérieurement en la matière, à Monsieur MIGNÉ Abel, Président du Conseil d'Administration de l'Office Public d'HLM de la Charente, es-qualités, ci-après désigné par l'expression « *Le Preneur* » qui accepte l'immeuble dont la désignation suit :

**DESIGNATION**

Sur la commune de SAINT YRIEIX (CHARENTE), des parcelles de terrains situées :

- **Place de Rochers cadastrées :**
  - ↪ section BP numéro 521.de 787 mètres carrés
  - ↪ numéro 522.de 866 mètres carrés
  - ↪ numéro 524 de 540 mètres carrés
- **Impasse de la Pudille lieu-dit « l'Epineuil » cadastrées :**
  - ↪ section BP numéro 413 de 686 mètres carrés
- **Rue de l'Epineuil lieu-dit « l'Epineuil » cadastrées :**
  - ↪ section BP numéro 527.de 3 600 mètres carrés
  - ↪ numéro 528.de 5 513 mètres carrés

Etant précisé ici :

- que les numéros 521 et 522 section BP présentement cédés à l'Office Public d'HLM proviennent de la division faite par Monsieur FALGUEIRETTES géomètre (DA N° 1982 D du 7 avril 2000) du N° 369 de 7277 mètres carrés, qui a donné après division outre les numéros 521 et 522, objet du présent bail, le numéro 523 de 5625 mètres carrés restant appartenir à la commune de SAINT YRIEIX
- que le numéro 524 section BP présentement cédé à l'Office Public d'HLM provient de la division faite par Monsieur FALGUEIRETTES, géomètre, (DA N° 1982 D du 7 avril 2000) du numéro 520 de 1545 mètres carrés qui donné après division outre le numéro 524 de 540 mètres carrés objet du présent bail les numéros 525 de 356 mètres carrés et 526 de 649 mètres carrés restant appartenir à la commune

BP 369 { 521.  
522  
523.

BP 520 { 524  
525  
526.

BP 516 { 527.  
528  
529.

BP 185.  
u

- que les numéros 527 et 528 section BP présentement cédés à l'Office Public d'HLM proviennent de la division faite par Monsieur FALGUEIRETTES, géomètre (DA 1977N du 7 avril 2000) du numéro 516 de 13930 mètres carrés qui a donné après division outre les numéros 527 de 3600 mètres carrés et 528 de 5513 mètres carrés objet du présent bail, le numéro 529 de 4854 mètres carrés restant appartenir à la commune.

### ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle cadastrée section BP 369 (anciennement parcelles BP 112 et 185) provient :

- d'une acquisition suivant acte de Maître GUERIN - BOUTAUD, notaire à ANGOULEME, du 27 décembre 1961, publié au 1<sup>er</sup> Bureau des Hypothèques d'ANGOULEME, le 16 janvier 1962, volume 3326, N° 37
- d'une acquisition suivant acte de Maître GUERIN - BOUTAUD, Notaire à ANGOULEME, du 28 janvier 1965 publié au 1<sup>er</sup> Bureau des Hypothèques d'ANGOULEME, le 19 février 1965, volume 3857, N° 37.

étant précisé ici, pour information, que suivant autorisation de lotir du Préfet de la Charente publiée audit bureau le 22 septembre 1975, volume 955, N° 2, et d'un procès-verbal de cadastre en date du 28 janvier 1977 publié le 4 février 1977, volume 1210 N° 12, les parcelles BP 112 et 185 sont devenues la parcelle cadastrée section BP N° 280.

Aux termes d'un procès verbal de cadastre en date du 12 mars 1986, publié le 12 mars 1986, volume 2832 N° 24, la parcelle cadastrée section BP N° 293 est devenue les parcelles BP 368 et 369.

- la parcelle BP 520 est une extraction du domaine public et provient d'un procès-verbal en date du 5 septembre 2000 publié à la conservation des hypothèques d'ANGOULEME, 1<sup>er</sup> Bureau, le 5 septembre 2000 - Vol. 2000 P N° 4915 /
- la parcelle BP 413 provient d'un acte de vente entre les consorts MARQUAIS, MARCHADIER, GOGUE, BACAL et la commune de SAINT YRIEIX (CHARENTE), acte établi par Maître REITH-COUSTENOBLE, notaire soussigné, le 23 et 27 mars et 4 avril 2001, publié au 1<sup>er</sup> Bureau des Hypothèques d'ANGOULEME le 3 mai 2001, Vol. 2001 P N° 2596 ;

✕ la parcelle cadastrée BP 516 (anciennement parcelles cadastrées section BP N° 446, 447, 9, 10 et 11) provient :

- + d'un acte d'échange de Maître GUERIN-BOUTAUD, notaire à ANGOULEME, du 19 novembre 1993, publié au 1<sup>ER</sup> Bureau des Hypothèques d'ANGOULEME LE 13 décembre 1993, Vol. 1993P, N° 6407 (pour le N° 446)
- + d'un acte d'acquisition de Maître LAFOND, notaire à ANGOULEME du 7 février 1995, publié au 1<sup>er</sup> Bureau des Hypothèques d'ANGOULEME le 22 février 1995, Vol. 1995P, numéro 1077 (pour les numéros 447, 9 et 10)
- + d'un acte d'acquisition de Maître LAFOND, notaire à ANGOULEME du 3 avril 1995, publié au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques d'ANGOULEME, le 7 avril 1995, volume 1995P numéro-1903 (pour le numéro 11).

Il est précisé ici que ces 5 parcelles ont fait l'objet d'un regroupement pour devenir la parcelle BP numéro 516, suivant procès verbal de cadastre en date du 14 AOUT 2000, publié audit bureau des Hypothèques le 16 AOUT 2000, Vol. 2000P N° 4549.

## ETAT DU TERRAIN – URBANISME – SERVITUDES

Le preneur prendra le terrain loué dans son état actuel sans pouvoir exercer aucun recours contre le Bailleur pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, des vices mêmes cachés, comme aussi sans garantie d'erreur dans la désignation ou dans la superficie du terrain, quelle que puisse être la différence en plus ou en moins.

Il en fera son affaire personnelle de toutes servitudes administratives qui peuvent grever le terrain loué, résultant des plans d'urbanisme et des prescriptions d'ordre réglementaire, s'appliquant à la commune de SAINT YRIEIX.

Le Preneur fera son affaire personnelle des servitudes de toute nature pouvant grever le terrain loué, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe.

A cet égard, le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, le terrain loué n'est grevé d'aucune servitude.

## SITUATION LOCATIVE

Le Bailleur déclare que le terrain présentement donné à bail à construction est libre de toute location, occupation ou réquisition quelconque.

## DUREE

Le présent bail est consenti pour une durée de 55 ans, à compter du 7 FEVRIER 2002 et qui devra se terminer le 6 FEVRIER 2057.

En aucun cas, le présent bail à construction ne pourra être prorogé par tacite reconduction.

## CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail à construction est consenti et accepté sous les conditions de droit et pareille matière et sous celles suivantes que le Preneur s'oblige à exécuter, savoir :

### CONSTRUCTION :

Le Preneur s'oblige à édifier ou faire édifier à ces frais, la construction de logements conformes aux plans et aux devis descriptifs établis par Messieurs BEFFRE et MOLINES, architectes, qui seront demeurés annexés aux présentes, après avoir été signés et paraphés par les parties.

Il pourra être apporté au projet de construction avec l'accord écrit du Bailleur, toutes modifications d'exécution ou de détail qui seraient imposées pour l'octroi des autorisations administratives nécessaires.

Le Preneur s'oblige à poursuivre l'édification desdites constructions jusqu'à leur complet achèvement, ainsi que des éléments d'infrastructures ou d'équipement qui peuvent être nécessaires à la desserte et d'une manière générale, à l'habitabilité des constructions projetées.

Ces constructions devront être édifiées conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et aux obligations résultant du permis de construire.

Le Preneur fera son affaire personnelle de l'obtention du permis de construire et il se soumettra à toutes les obligations qui lui seraient imposées pour cette obtention ou en conséquence de cette obtention.

Le Preneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour n'apporter aucun trouble de quelque nature qu'il soit, aux propriétés voisines, particulièrement en ce qui concerne les travaux de terrassement et des fondations.

**DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX :**

Le Preneur s'oblige à commencer les travaux avant la première quinzaine de MARS 2001 et à les mener de telle manière que les constructions projetées et les éléments d'infrastructure et d'équipement soient totalement achevés au mois d'AVRIL 2003.

Au cas où le Preneur n'aurait pas achevé les travaux dans les délais précités, il sera redevable envers le Bailleur d'une indemnité forfaitaire, fixé à UN FRANC par jour jusqu'à complet achèvement des constructions, et payable fin de chaque semaine. Le versement de cette indemnité ne fera pas obstacle au droit du Bailleur d'exiger l'exécution des conditions du bail ou de poursuivre sa résiliation.

Le délai ainsi fixé est basé sur les possibilités normales d'approvisionnement et de main d'œuvre.

Les travaux seront poursuivis de façon continue et sans interruption, sauf cependant pour le cas de force majeure ne provenant pas du fait des entrepreneurs qui en seront chargés, tels que grèves ou intempéries pouvant nuire à la bonne exécution ou compromettre la solidité des ouvrages.

En cas de force majeure définie comme il vient d'être dit, l'époque prévue pour l'achèvement serait retardée d'un égal à celui pendant lequel les travaux seraient interrompus.

Les constructions devront être édifiées conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et aux obligations résultant du permis de construire.

Le Preneur devra prendre toutes dispositions utiles pour n'apporter aucun trouble aux propriétés voisines, notamment en ce qui concerne les travaux de terrassement et de fondations.

**DETERMINATION DE L'ACHEVEMENT :**

L'obligation d'achever les travaux dans les délais indiqués ci-dessus, comporte, pour le Preneur, celle d'obtenir le moment venu, la décharge délivrée lors du dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux, en vue d'obtenir le certificat de conformité, conformément aux articles :

- L 460-1
- L 460-2 du code de l'urbanisme (partie législative)
- R 460-1 à R 460-6 de la partie réglementaire
- A 460-1 à A 460-2 du même code.

Mais nonobstant la date à laquelle ledit récépissé de la déclaration d'achèvement aura été délivré, il est expressément convenu entre Bailleur et Preneur que l'opération de construction projetée, ne sera réputée achevée que lorsqu'auront été exécutés, les ouvrages et que seront installés les éléments d'équipement qui sont indispensables à l'utilisation, conformément à sa destination, de l'immeuble à construire. Pour l'appréciation de cet achèvement, les défauts de conformité avec les prévisions ne seront pas pris en considération lorsqu'ils n'auront pas un caractère substantiel, ni les malfaçons qui ne rendront pas les ouvrages ou élément ci-dessus visés impropres à leur utilisation.

La constatation de l'achèvement par le Bailleur et le Preneur, ou à défaut d'accord, par une tierce personne choisie d'un commun accord entre eux ou, en cas de difficulté sur ce choix, désignée par le Président du tribunal de grande instance d'ANGOULEME, sur la seule requête de la partie la plus diligente, n'emportera par elle-même ni reconnaissance de la conformité aux prévisions, ni renonciation au droit du bailleur d'exiger cette conformité.

**DETERMINATION DE LA CONFORMITE :**

Le Preneur s'oblige à faire toute diligence pour obtenir dans les plus brefs délais, le certificat de conformité prévu par la réglementation relative au permis de construire. Il s'oblige également à notifier ce certificat au Bailleur.

Le Preneur, ayant seul la qualité de maître de l'ouvrage, restera seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la poursuite des travaux que pour prononcer la réception d'abord provisoire, puis définitive, des constructions projetées.

Pour vérifier la conformité des constructions prévues au présent bail à construction, avec les plans et devis qui déterminent les conditions techniques dans lesquelles l'immeuble doit être réalisé, le Bailleur disposera d'un délai de 6 mois à compter de la constatation de l'achèvement de l'immeuble dans les conditions ci-dessus exposées sans toutefois que ce délai puisse excéder 3 mois à compter de la notification qui lui aurait été faite par le Preneur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la délivrance du certificat de conformité.

Au cours de ce délai, le Bailleur pourra notifier au Preneur, par lettre recommandée, les défauts de conformité qu'il aura constatés. Cette notification conservera, au profit du Bailleur, tous recours et actions contre le Preneur. Par contre, une fois expiré le délai ci-dessus prévu, le Bailleur ne pourra plus élever de nouvelles contestations relatives à la conformité.

**PROPRIETE DES CONSTRUCTIONS EDIFIEES PAR LE PRENEUR PENDANT LA DUREE DU BAIL A CONSTRUCTION :**

Les constructions édifiées et tous travaux et aménagements effectués par le Preneur resteront sa propriété ou celle de ses ayants cause pendant toute la durée du présent bail à construction.

**CONSTITUTION ET ACQUISITION DE DROITS REELS :**

Le Preneur pourra, conformément à la loi, grever le terrain loué des servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues ; toutes autres servitudes ne pourront être conférées sans le consentement du Bailleur.

Ce dernier donne tous pouvoirs au Preneur à l'effet d'acquérir les servitudes, mitoyennetés, droits de vue et droits de passage nécessaires à la réalisation des mêmes constructions. Ces pouvoirs, stipulés irrévocables, en raison de l'intérêt commun du Bailleur et du Preneur, expireront à la date de la délivrance du certificat de conformité des constructions, le Preneur devant, dans un délai de TROIS MOIS rendre compte au Bailleur conformément à l'article 1993 du Code Civil.

Les sommes qui pourraient être payées à des tiers, au titre de ces acquisitions et en exécution des conventions passées par le Preneur seront supportées exclusivement par ce dernier, qui s'y oblige expressément.

Le Preneur pourra également grever son droit au présent bail à construction et les constructions qu'il aura édifiées de privilèges ou d'hypothèques.

A l'expiration du bail à construction par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, toutes les servitudes (autres que celles indispensables à la réalisation des constructions prévues et celles à la construction desquelles le Bailleur aurait consenti), ainsi que les privilèges ou hypothèques conférés par le Preneur ou ses ayants cause, s'éteindront de plein droit.

Toutefois, si le bail prend fin par résiliation amiable ou judiciaire, les privilèges ou hypothèques inscrits, suivant le cas, avant la publication de la demande en justice tendant à obtenir cette résiliation, ou avant la publication de l'acte ou de la convention la constatant, ne s'éteindront qu'à la date primitivement convenue pour l'expiration du bail.

**ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS :**

Le Preneur devra, pendant tout le cours du bail à construction, conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées et tous les aménagements qu'il y aura apportés et effectués à ses frais et sous la responsabilité, les réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction et son aménagement au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.

Il devra notamment effectuer à ses frais et sous sa responsabilité, tous travaux de ravalement prescrits par l'autorité publique aux époques et dans le délai imparti ; en cas de retard dans l'exécution de ces travaux, il supporterait seul toutes amendes et pénalités de manière que le Bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

Le Bailleur aura droit de faire visiter la propriété et les constructions par son architecte ou son mandataire, une fois par an, à ses frais, pour s'assurer de l'exécution de tous travaux d'entretien, de réparation ou de ravalement.

Le Preneur répondra de l'incendie des constructions édifiées qu'elle qu'en soit la cause ; en cas de sinistre, le Preneur sera tenue de procéder à la reconstruction de l'immeuble ou à la remise en état des parties endommagées ou à la reconstruction des fractions détruites.

**LOCATIONS :**

Le Preneur pourra louer librement les constructions édifiées par lui pour une durée ne pouvant excéder celle du présent bail.

En conséquence, à l'expiration du bail par l'arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par le Preneur ou ses ayants cause prendront fin de plein droit.

**CONTRIBUTIONS :**

Le Preneur acquittera pendant toute la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature, auxquels l'immeuble loué et les constructions qui seront édifiées par ses soins peuvent et pourront être assujettis, même ceux qui, de droit, seront à la charge du Bailleur.

**ASSURANCES :**

Dès le début des travaux des constructions qu'il se propose d'édifier, le Preneur sera tenu de les assurer et de les maintenir assurées contre l'incendie, les explosions, le dégât des eaux et autres risques par une ou des compagnies notoirement solvables de manière à permettre la reconstruction à l'identique ou encore la reconstruction des parties détruites. Il devra également contracter une assurance contre les risques civils.

Il justifiera de ces assurances et de l'acquit exact des primes à toute demande du Bailleur. Ce dernier aura le droit de substituer au Preneur pour le paiement des primes d'assurances et la souscription de polices complémentaires si le Preneur ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées par la présente clause. Le Preneur devra rembourser au Bailleur le montant des primes ainsi que tous les frais entraînés par la souscription des nouvelles polices d'assurances dont il s'agit.

En cas de sinistre, l'indemnité versée sera employée à la reconstruction de l'immeuble ou à sa remise en état ou encore à la reconstitution des parties détruites.

Et pour assurer au Bailleur l'exécution par le Preneur des engagements ainsi souscrits, celui-ci délègue et transporte, au profit du bailleur, le montant de toutes les indemnités qui pourraient lui être allouées de ce chef.

Par suite, celles-ci seront versées entre les mains d'un tiers séquestre désigné soit amiablement par les parties, soit par ordonnance du Président du tribunal de grande instance du lieu de la situation de l'immeuble, rendue à la requête de la partie la plus diligente. Cette ordonnance déterminera, en outre, l'étendue et les modalités de la mission du séquestre.

Pour assurer au bailleur l'effet du transport ci-dessus consenti, notification en sera faite aux compagnies d'assurances intéressées.

Si les constructions périssent par cas fortuits ou force majeure, le Preneur ne sera pas obligé de reconstruire le bâtiment à ses frais et la résiliation du bail pourra, à la demande d'une ou l'autre partie, être prononcée par décision judiciaire qui statuera également sur les indemnités qui pourraient alors être dues.

Dans ce cas exceptionnel, ou la reconstruction de l'immeuble reste facultative pour le Preneur, l'indemnité allouée sera remise à un tiers séquestre désigné conformément au précédent paragraphe dans l'attente d'une décision amiable ou judiciaire sur les conditions de la résiliation du bail ou de sa continuation.

**RESILIATION :**

Le présent bail à construction sera résilié de plein droit si bon semble au Bailleur à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris par le Preneur ou encore de l'une ou l'autre des conditions du bail, un mois après un simple commandement de mise en demeure d'exécuter, demeuré infructueux malgré la déclaration contenue dans ce commandement ou mise en demeure, de l'intention du Bailleur d'user du bénéfice de la présente clause.

Toutefois, dans le cas où le Preneur aurait conféré des sûretés hypothécaires ou autres droits réels à des tiers, aucune résiliation amiable ou judiciaire du présent bail ne pourrait intervenir à la requête du Bailleur, avant l'expiration d'un délai d'un mois, à compter de la date à laquelle le commandement de la mise en demeure d'exécuter aurait été dénoncé aux titulaires de ces droits réels, sous peine d'inopposabilité à ces derniers et à la condition formelle qu'au cours de cette période d'un mois, lesdits titulaires n'aient pas signifié au Bailleur leur substitution pure et simple dans les obligations du Preneur.

**SORT DES CONSTRUCTIONS EN FIN DE BAIL :**

A l'expiration du bail, par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par le Preneur et tous aménagements réalisés sur l'immeuble loué ainsi que toutes améliorations de quelque nature que se soit, deviendront de plein droit la propriété du Bailleur sans que cette accession doive être constatée par un acte.

**PRIX DU BAIL**

Le présent bail à construction est consenti à titre gratuit.

Les parties déclarent es-qualités, que la valeur vénale des parcelles en cause, peut être fixée à :

- |  |      |                   |
|--|------|-------------------|
| - <i>Impasse de la Pudille lieu-dit « l'Epineuil » :</i> |      |                   |
| 12 X 686 =   |      | 8 232.00 francs   |
|  | soit | 1 346.43 Euros    |
| - <i>Place des Rochers :</i>                             |      |                   |
| 120 X 2 193 =  |      | 263 160.00 francs |
|  | soit | 30 971.54 Euros   |
| - <i>Rue de l'Epineuil lieu-dit « L'Epineuil » :</i>     |      |                   |
| 50 X 9 113 =   |      | 455 650.00 francs |
|  | soit | 69 463.39 Euros   |

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
15-D\_PAT\_20241003-DE  
Reçu le 23/10/2024  
Publié le 03/10/2024  
-7 FEV. 2022  
BUREAU DE LA COORDINATION  
ET DU COURRIER

Il est précisé à titre indicatif, et seulement pour le calcul du salaire du Conservateur, et sans prêter à aucune autre conséquence, que la valeur résiduelle en fin de bail est évaluée à 1 200 000 francs, soit 182 938.82 Euros.

### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en la mairie de SAINT YRIEIX (CHARENTE).

### PUBLICITE

Le présent bail à construction sera publié au Bureau des Hypothèques d'ANGOULEME et sera enregistré gratis et dispensé de timbre.

SAINT YRIEIX, le 4 février 2022

Pour l'Office Public d'HLM  
du Département de la CHARENTE

Pour la Commune de  
de SAINT YRIEIX,

LE PRESIDENT,

LE MAIRE,

Abel MIGNÉ

D. DOLIMONT

SUIVENT LES ANNEXES CI-APRES.

**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

—  
**SEANCE DU 16 DECEMBRE 1999**  
—

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, le seize décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.*

*Nombre de conseillers en exercice : 29*

*Date de convocation du conseil municipal : 10 Décembre 1999*

*Date d'affichage : 10 Décembre 1999*

*Présents : MM. DOLIMONT, Maire, BOISSINOT, FOUGERE, Mmes CARDINAL, FEUILLADE, JAVELAUD, MM BOUYER, MASSE, MOTARD, BOUCHERON, ROUSSEAU, VAUD, BLANCHON, TERRACHER, CHAPERON, BURAUD, THIBAUD, RABASCO, SAUGNAC.*

*Arrivée de Monsieur CHAPERON après le vote sur la question n° 1.*

*Absents avec procuration :*

*Madame DIAZ avec procuration à Monsieur FOUGERE*

*Monsieur TALLET avec procuration à Monsieur BOISSINOT*

*Monsieur RICOCHON avec procuration à Monsieur DOLIMONT*

*Madame TRIAUD avec procuration à Monsieur BURAUD*

*Absents excusés :*

*MM BONNEAU, GARDILLOU, LARROUY, ROUGEMONT, TAMISIER, Mme MARTIN-BADJI*

*Monsieur BOUCHERON a été nommé secrétaire de séance.*

N° 96/99 :

**AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE  
ACCORD DE PRINCIPE SUR LA REGULARISATION D'UN BAIL  
A CONSTRUCTION AVEC L'OFFICE PUBLIC HLM DE LA CHARENTE**

Préfecture de la Charente  
24 DEC. 1999  
Bureau de l'Organisation  
Administrative

Références : Articles L 251-1 à 251-9 et R 251-1 à 251-3  
du Code de la Construction et de l'Habitation

Afin de permettre à l'Office Public d'HLM d'édifier 28 logements et 5 commerces sur la place des Rochers et 24 logements au lieu-dit « Les Berneries » rue de l'Epineuil, l'ensemble était prévu dans le cadre de l'aménagement du Centre Ville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure avec l'organisme HLM un bail à construction.

Le bail à construction est un bail par lequel le Preneur (Office HLM) s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du Bailleur (Commune), et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Cette durée est comprise entre 18 et 99 ans. Le bail ne peut se prolonger par tacite reconduction.

La durée qui serait proposé pour les logements du centre Ville serait de 55 ans.

A l'expiration de ces cinquante cinq années, la commune devrait récupérer les immeubles construits sur son terrain.

Le projet de bail est actuellement en préparation ; l'ensemble de ses dispositions seront soumises au Conseil Municipal pour accord et autorisation d signature en début d'année.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 14 voix et 4 abstentions (MM MOTARD, BLANCHON, BOUYER, Mme FEUILLADE) émet un avis favorable pour que la commune cède à l'Office Public d'HLM les terrains concernés par bail à construction d'une durée de 55 ans.

Pour copie conforme

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

A SAINT YRIEIX, le 22 décembre 1999

le maire : signé Denis DOLIMONT

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la réception à la

Préfecture le 24/12/1999

et de la publication le 22/12/1999

A SAINT YRIEIX le 30/12/1999

le maire : signé Denis DOLIMONT

OFFICE PUBLIC D'H.L.M.  
DE LA CHARENTE  
Impasse d'Austerlitz  
BP 220  
16007 ANGOULÊME CEDEX

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 1999  
Séance ouverte à 14h 30  
au Siège de l'Office

---

PRESENTS :

M. ARNAUD

Président de l'OP HLM CHARENTE  
Sénateur de la Charente  
Conseiller Général  
Maire de BLANZAC

M. BOBE

Administrateur désigné par le Conseil Général  
Vice Président du Conseil Général  
Maire de Montchaude

M. LAVAUD

Administrateur désigné par le Conseil Général  
Conseiller Général

M. MIGNE

Administrateur désigné par le Conseil Général  
Conseiller Général

M. COURTEY

Conseiller Municipal de SOYAUX  
Administrateur désigné par le Préfet  
Conseiller Municipal d'ANGOULEME

M. GRANET

Administrateur désigné par le Préfet  
Conseiller Général

M. GRAS

Administrateur désigné par le Préfet

M. LEVEQUE

Vice Président Délégué de l'OP HLM CHARENTE

Mme BONNEAU

Administrateur élu par les locataires

M. VILLESSOT

Administrateur élu par les locataires

M. LAFLEURIEL

Administrateur élu par les locataires  
Conseiller Municipal de SOYAUX

EXCUSES :

M. LACAMOIRE

Administrateur désigné par le Conseil Général  
Vice Président du Conseil Général  
Maire de CHALAIS

Mme BORD

(donne pouvoir à Monsieur LEVEQUE)  
Administrateur désigné par le Préfet  
Conseillère Municipale de COGNAC

M. CECILLON

Administrateur désigné par les organismes collecteurs

M. GENEVIERE

Administrateur désigné par la Caisse d'Allocations  
Familiales  
(donne pouvoir à Monsieur ARNAUD)

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

M. TRIPHON

Représentant Madame la Préfet de la Charente

M. EMPRUNCHARD

Représentant Monsieur le Directeur Départemental  
de l'Équipement

Mme POULARD

Comptable des Offices d'H.L.M.

Mlle DUPUIS

Inspecteur du Trésor

M. BAUSSET

Directeur de l'Office

---

Présidence de Monsieur Philippe ARNAUD

**ORDRE DU JOUR : SAINT YRIEIX acquisition de terrains place des Rochers  
et rue de l'Epineuil**

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 23 AVRIL 1999, il avait procédé à la désignation de l'équipe lauréate au concours d'architecture et d'ingénierie pour 28 logements et 5 commerces Place des Rochers et 24 logements rue de l'Epineuil.

Le terrain concerné pour ces constructions, serait :

- d'une part, la place des Rochers pour laquelle un déclassement de la voie limitrophe est en cours par la commune (emplacement nécessaire pour le projet),
- d'autre part, le terrain de la rue de l'Epineuil pour lequel la commune est en transaction en ce qui concerne l'impasse appartenant à des riverains.

Après négociation, la commune serait disposée à céder ces terrains à l'Office H.L.M. par bail à construction d'une durée de 55 ans.

Monsieur le Président demande au Conseil de délibérer sur ce mode de transaction.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte les conditions de cette acquisition par bail à construction d'une durée de 55 ans, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents utiles à la concrétisation de cette affaire.

-----  
Pour copie conforme  
POUR LE PRESIDENT,  
et par procuration  
LE VICE PRESIDENT DELEGUE,  
SIGNE : R. LEVEQUE

Le Président du Conseil d'Administration  
Signé : Philippe ARNAUD  
Sénateur de la Charente

Préfecture de la Charente  
29 NOVEMBRE 1999  
Bureau de l'Organisation  
Administrative

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 29.11.1999  
Publié ou notifié le  
SIGNE : R. LEVEQUE

DB/CS

N° 7300 (MOD. A)

**DIRECTION GENERALE DES IMPOTS  
AVIS DU DOMAINE  
(valeur vénale)**

(Code du Domaine de l'Etat, art. R4 ou décret N° 86-455 du 14 mars 1986)

Centre des impôts Foncier  
Domaine  
Hôtel des Impôts  
Rue de la Combe  
16800 SOYAUX  
tél : 05.45.97.57.00  
Fax : 05.45.97.58.61

N° 752/2001/N° 1 V.V.

Enquêteur : Mme BEIX

**ACQUISITION AMIABLE**

1. **Service consultant :** Office Public HLM de la Charente  
Service Maîtrise d'Ouvrage
2. **Date de la consultation :** Votre lettre du 23 octobre 2001  
Affaire suivie par Mlle DOYEN – N° 356
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but) :**  
Projet d'acquisition de parcelles de terrain à Saint-Yrieix-sur-Charente
4. **Propriétaire présumé :** Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**  
Commune de SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

Projet d'acquisition de parcelles cadastrées section BP 521-522 et 524  
pour une superficie totale de 21 a 93 ca, rue de l'Union.

Terrain en nature de parking et voie d'accès goudronnés

5a/ **Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone du plan COS –  
Servitudes – Etat du sous sol – Eléments particuliers de plus value et de moins  
value – Voies et réseaux divers**

Situation au POS en Zone UCc

6. **Origine de propriété :** /

**7. Situation locative : /**

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE TOTALE**

Compte tenu des éléments de comparaison en possession du service et des caractéristiques propres aux parcelles concernées, la valeur vénale peut être estimée sur la base moyenne de 120 F/M<sup>2</sup> :

soit à un total de 120 F X 2193 M<sup>2</sup> = 263 160 F  
**Arrondi à 260 000 F**

**11. Réalisation d'accords amiables :**

**12. Observations particulières :**

**Indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf. Instruction 9G-1-1982)**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'UN AN.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (art. R. 18 du Code du Domaine de l'Etat).

Pièces jointes : /

A SOYAUX, le 16 NOVEMBRE 2001

Pour le Directeur des Services Fiscaux  
et par délégation  
L'INSPECTEUR,  
signé : D. BEIX

DB/CS

N° 7300 (MOD. A)

**DIRECTION GENERALE DES IMPOTS  
AVIS DU DOMAINE**

**(valeur vénale)**

(Code du Domaine de l'Etat, art. R4 ou décret N° 86-455 du 14 mars 1986)

Centre des impôts Foncier  
Domaine  
Hôtel des Impôts  
Rue de la Combe  
16800 SOYAUX  
tél : 05.45.97.57.00  
Fax : 05.45.97.58.61

N° 752/2001/N° 2 V.V.

Enquêteur : Mme BEIX

**ACQUISITION AMIABLE**

1. **Service consultant :** Office Public HLM de la Charente  
Service Maîtrise d'Ouvrage
2. **Date de la consultation :** Votre lettre du 23 octobre 2001  
Affaire suivie par Mlle DOYEN – N° 356
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but) :**  
Projet d'acquisition par bail à construction de parcelles de terrain à Saint-Yrieix-sur-Charente
4. **Propriétaire présumé :** Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**  
Commune de SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE  
  
Projet d'acquisition par bail à construction des parcelles de terrain cadastrées section BP 527 et 528 pour une superficie totale de 91 a13 ca, au lieu-dit « l'Epineuil ».
- 5a/ **Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone du plan COS – Servitudes – Etat du sous sol – Eléments particuliers de plus value et de moins value – Voies et réseaux divers**  
  
Situation au POS en Zone NA
6. **Origine de propriété :** Acquisition par la commune en 1993 et 1995

7. Situation locative : /

## 9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE TOTALE

Compte tenu des éléments de comparaison en possession du service, la valeur vénale de ces parcelles peut être estimée sur la base moyenne de 50 F/M<sup>2</sup> :

soit à un total de 50 F X 9113 M<sup>2</sup> = 455 650 F  
Arrondi à 450 000 F

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

**Indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf. Instruction 9G-1-1982)**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'UN AN.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (art. R. 18 du Code du Domaine de l'Etat).

Pièces jointes : /

A SOYAUX, le 16 NOVEMBRE 2001

Pour le Directeur des Services Fiscaux  
et par délégation  
L'INSPECTEUR,  
signé : D. BEIX

DB/CS

N° 7300 (MOD. A)

**DIRECTION GENERALE DES IMPOTS  
AVIS DU DOMAINE**

**(valeur vénale)**

(Code du Domaine de l'Etat, art. R4 ou décret N° 86-455 du 14 mars 1986)

Centre des impôts Foncier  
Domaine  
Hôtel des Impôts  
Rue de la Combe  
16800 SOYAUX  
tél : 05.45.97.57.00  
Fax : 05.45.97.58.61

N° 661/2001/3 V.V.

Enquêteur : Mme LAGARDE

**ACQUISITION AMIABLE**

1. **Service consultant :** Office Public HLM de la Charente  
10 Impasse d'Austerlitz  
B.P. 220  
16007 ANGOULEME CEDEX
  2. **Date de la consultation :** Votre lettre du 12 septembre 2001 – N° 334  
Affaire suivie par Mlle DOYEN
  3. **Opération soumise au contrôle (objet et but) :**  
Projet d'acquisition d'un terrain à SAINT YRIEIX
  4. **Propriétaire présumé :** Commune de SAINT YRIEIX
  5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**  
Commune de SAINT-YRIEIX  
Terrain en nature de chemin empierré non goudronné, cadastré section BP  
413 pour 686 M<sup>2</sup> - voie en impasse  
En fond de parcelle présence d'un pylône supportant une ligne électrique à  
haute tension.
- 5a/ **Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone du plan COS –  
Servitudes – Etat du sous sol – Eléments particuliers de plus value et de moins  
value – Voies et réseaux divers**

Situation au POS en Zone UC

6. Origine de propriété : Ancienne

7. Situation locative : /

## 9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE TOTALE

Compte tenu des éléments de comparaison en possession du service et des caractéristiques propres au terrain concerné, la valeur vénale peut être estimée sur la base moyenne de 12 F/M<sup>2</sup> :

soit 12 F X 686 M<sup>2</sup> = 8 232 F  
Arrondi à 8 200 F

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

**Indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf. Instruction 9G-1-1982)**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'UN AN.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (art. R. 18 du Code du Domaine de l'Etat).

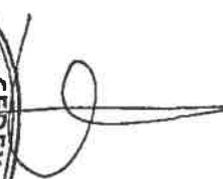
Pièces jointes : /

A SOYAUX, le 12 OCTOBRE 2001

Pour le Directeur des Services Fiscaux  
et par délégation  
LE RESPONSABLE DU CENTRE FONCIER,  
signé : Francis TERRASSIER+

Je soussigné, Abel MIGNÉ Président de l'Office Public d'HLM du Département de la CHARENTE, certifie exactement collationnées et conformes à l'original, les présentes expéditions et certifie également que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de leur nom et dénomination, m'a été régulièrement justifiée.

LE PRESIDENT,



A. MIGNÉ



**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

—  
**SEANCE DU 16 DECEMBRE 1999**  
—

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, le seize décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.*

*Nombre de conseillers en exercice : 29*

*Date de convocation du conseil municipal : 10 Décembre 1999*

*Date d'affichage : 10 Décembre 1999*

*Présents : MM. DOLIMONT, Maire, BOISSINOT, FOUGERE, Mmes CARDINAL, FEUILLADE, JAVELAUD, MM BOUYER, MASSE, MOTARD, BOUCHERON, ROUSSEAU, VAUD, BLANCHON, TERRACHER, CHAPERON, BURAUD, THIBAUD, RABASCO, SAUGNAC.*

*Arrivée de Monsieur CHAPERON après le vote sur la question n° 1.*

*Absents avec procuration :*

*Madame DIAZ avec procuration à Monsieur FOUGERE*

*Monsieur TALLET avec procuration à Monsieur BOISSINOT*

*Monsieur RICOCHON avec procuration à Monsieur DOLIMONT*

*Madame TRIAUD avec procuration à Monsieur BURAUD*

*Absents excusés :*

*MM BONNEAU, GARDILLOU, LARROUY, ROUGEMONT, TAMISIER, Mme MARTIN-BADJI*

*Monsieur BOUCHERON a été nommé secrétaire de séance.*

N° 96/99 :

**AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE  
ACCORD DE PRINCIPE SUR LA REGULARISATION D'UN BAIL  
A CONSTRUCTION AVEC L'OFFICE PUBLIC HLM DE LA CHARENTE**

Préfecture de la Charente  
24 DEC. 1999  
Bureau de l'Organisation  
Administrative

Références : Articles L 251-1 à 251-9 et R 251-1 à 251-3  
du Code de la Construction et de l'Habitation

Afin de permettre à l'Office Public d'HLM d'édifier 28 logements et 5 commerces sur la place des Rochers et 24 logements au lieu-dit « Les Berneries » rue de l'Epineuil, l'ensemble était prévu dans le cadre de l'aménagement du Centre Ville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure avec l'organisme HLM un bail à construction.

Le bail à construction est un bail par lequel le Preneur (Office HLM) s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du Bailleur (Commune), et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Cette durée est comprise entre 18 et 99 ans. Le bail ne peut se prolonger par tacite reconduction.

La durée qui serait proposé pour les logements du centre Ville serait de 55 ans.

A l'expiration de ces cinquante cinq années, la commune devrait récupérer les immeubles construits sur son terrain.

Le projet de bail est actuellement en préparation ; l'ensemble de ses dispositions seront soumises au Conseil Municipal pour accord et autorisation d signature en début d'année.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 14 voix et 4 abstentions (MM MOTARD, BLANCHON, BOUYER, Mme FEUILLADE) émet un avis favorable pour que la commune cède à l'Office Public d'HLM les terrains concernés par bail à construction d'une durée de 55 ans.

Pour copie conforme

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

A SAINT YRIEIX, le 22 décembre 1999

le maire : signé Denis DOLIMONT

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la réception à la  
Préfecture le 24/12/1999

et de la publication le 22/12/1999

A SAINT YRIEIX le 30/12/1999

le maire : signé Denis DOLIMONT

016211600584-20241015-D\_PAT\_20241003 DR  
CHARENTE 23/10/2024  
Publié le 23/10/2024

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF Charente - PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 16025  
16025 ANGOULEME CEDEX  
tél. 0545975700 -fax  
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Commune :  
SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

Section : BP  
Feuille : 000 BP 01

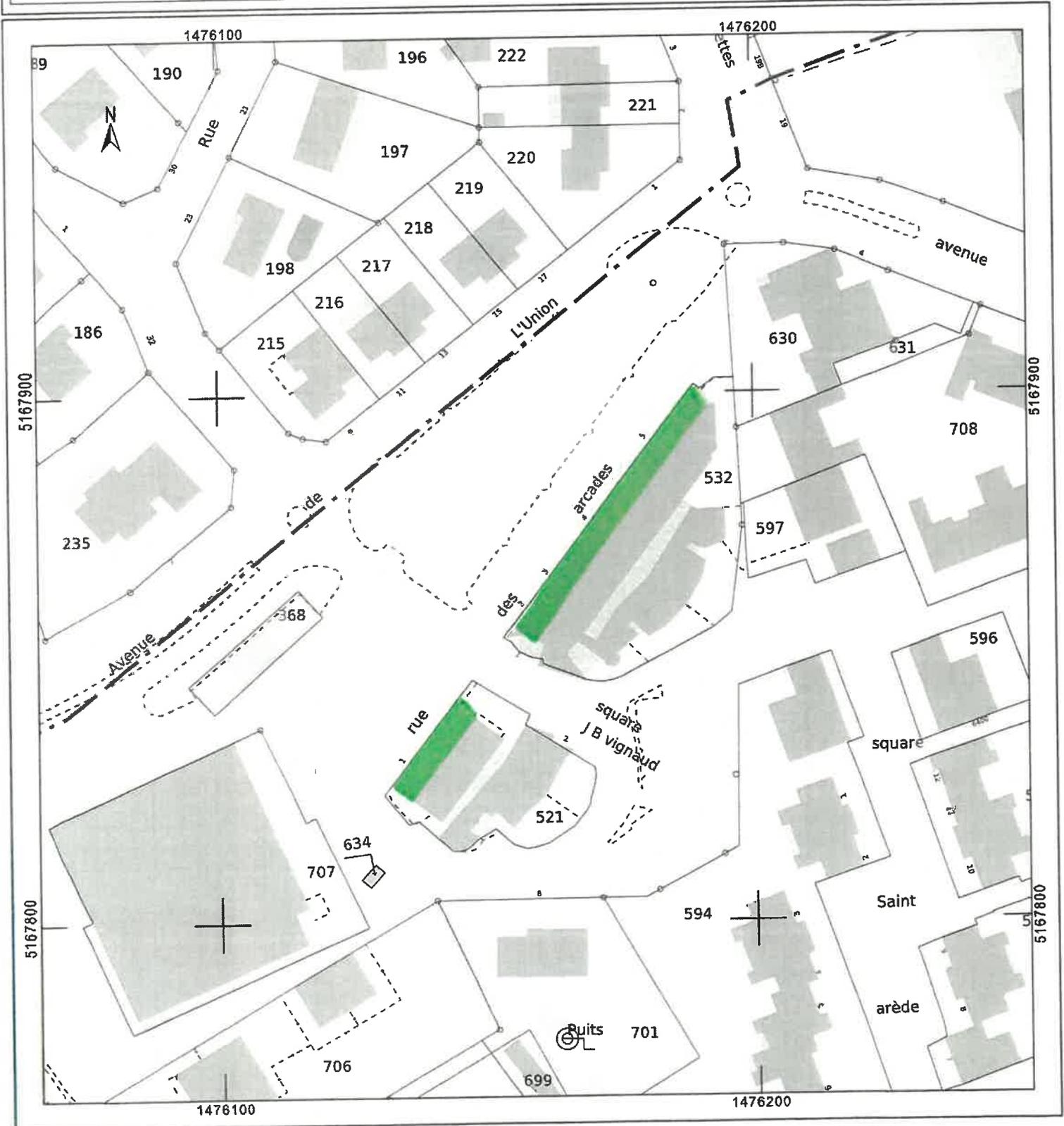
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/09/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

**Délibération n°2024-10-04**

***Convention pour le  
versement d'un fonds de  
concours au SDEG 16 –  
Rue Jean Monnet – Rue  
de Bellevue.***

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,**  
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous  
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2024.

Date d'affichage : 09 octobre 2024.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2024.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine  
CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel  
VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI,  
Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique  
BRUN, Sylvie ROUBEIX, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ,  
Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

**Absents avec procuration :**

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Frédéric RÉAUD avec procuration à Sophie HARNOIS.

Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick ROUX.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Éric ROUSSEAU avec procuration à Juliette LOUIS.

Aurélie RUIS avec procuration à Olivier DELACROIX.

Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

**Absent :**

**Michel VILLESANGE a été nommé secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N°2024-10-04**

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 - RUE JEAN MONNET - RUE DE BELLEVUE.**

Il est prévu des travaux permettant la pose de points lumineux suite à l'aménagement de la rue Jean Monnet.

Conformément aux statuts du SDEG 16, ce dernier est chargé de la réalisation de ces travaux estimés à 11 697,92 € TTC et qui se répartissent comme suit :

- 5 547,14 € au titre des travaux sur le réseau ;
- 4 156,81 € au titre des travaux d'installation d'éclairage public ;
- 44,32 € au titre des travaux de géoréférencement ;
- 1 949,65 au titre de la TVA.

La contribution de la commune a été arrêtée à 6 862,28 €.

La prise en charge du SDEG 16 s'élève à 4 835,64 €.

Le versement de cette participation implique la conclusion d'une convention entre la commune et le SDEG 16 ci-jointe.

Les crédits sont prévus au budget et inscrit au programme P 446 « Aménagement rue Jean Monnet ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 d'un montant de 6 862,28 € pour les travaux de pose de points lumineux suite à l'aménagement de la rue Jean Monnet.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 octobre 2024.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**AR Prefecture**

016-211603584-20241015-D\_FIN\_20241004-DE  
Reçu le 23/10/2024  
Publié le 23/10/2024

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/10/2024

Publication par voie électronique le :

23/10/2024

A Saint-Yrieix, le  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.

23/10/2024



[Signature]

**Entre les soussignés :**

La Commune de SAINT YRIEIX SUR CHARENTE,

- représentée par, **.....(\*)**, Maire,
- dûment habilité(e) par délibération du **.....(\*)** du conseil municipal, d'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16),

- représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président,
- dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° 2023289CS0403-16 octobre 2023, d'autre part,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :****1. - Objet**

La présente convention a pour objet de définir, de manière concordante, les conditions de versement par la Commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

**2. - Nature des travaux**

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'éclairage public – Rue Jean Monet - rue Bellevue – Dossier n° 2024-AC-0236-EP

**3. - Plan de financement des travaux**

Conformément aux statuts du SDEG 16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

Montant maximum HT des travaux	9 748,27 euros
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	7 311,20 euros
Montant maximum de la participation de la Commune	6 862,28 euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	6 862,28 euros

**4. - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux cités à l'article 2 et de leur règlement financier. Elle prendra fin à la date de versement du solde des sommes dues par la Commune de SAINT YRIEIX SUR CHARENTE au SDEG 16.

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Le **.....(\*)**

Le Maire



Le Président,

Jean-Michel BOLVIN

Président de l'Association des Maires de Charente

**Note :**

L'article L.5212-26 du CGCT permet aux Collectivités d'inscrire en section d'investissement (compte 204) tout ou partie des sommes qu'elles versent au SDEG 16 dans le cadre de leurs participations aux travaux d'extensions et d'effacement des réseaux ainsi que d'éclairage public. Les cotisations pour l'entretien de l'éclairage public restent en section de fonctionnement.

Les sommes versées par les Collectivités au SDEG 16 étant statutaires, « l'accord concordant » entre le SDEG 16 et lesdites Collectivités devra faire l'objet d'une convention à chaque opération.

Il est rappelé que le montant de fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

(\*) : à compléter



## ECLAIRAGE PUBLIC

(Convention : article 5 des statuts du SDEG 16)

## PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Valable jusqu'au 11 décembre 2024

Collectivité : SAINT YRJEIX SUR CHARENTE

Lieu des travaux : Rue Jean Monet - rue Bellevue

Dossier SDEG 16 n° : 2024 - AC - 0236 - EP

Observation(s) : Pose de points lumineux (fournie par la commune) suite à l'aménagement

Note :

Dossier suivi par Céline TISSEUIL et Vincent SIMON

Eclairage public	Montants
Annexe A - Travaux sur le réseau	5 547,14
Annexe B - Travaux d'installation	4 156,81
Annexe C - Travaux de géoréférencement	44,32
Annexe D - Economies d'énergie - Développement durable : travaux	0,00
Montant total HT	9 748,27
TVA 20,00%	1 949,65
Total général TTC en €	11 697,92

FINANCEMENT DES TRAVAUX	Montants
Financement du SDEG 16 - travaux sur le réseau (25% du montant HT)	1 386,79
Financement du SDEG 16 - travaux d'installation d'éclairage public (35% du montant HT)	1 454,88
Financement du SDEG 16 - travaux de géoréférencement (100% du montant HT)	44,32
Financement du SDEG 16 - économies d'énergie (50% du montant HT)	0,00
TVA récupérée par le SDEG 16 (100%)	1 949,65
<b>FINANCEMENT PRIS EN CHARGE PAR LE SDEG 16</b>	<b>4 835,64</b>
<b>CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE</b>	<b>6 862,28</b>

Avis favorable de la Collectivité sur les travaux proposés et accord sur le montant de sa contribution,  
à SAINT YRJEIX SUR CHARENTE, le  
Le Maire,

- Date souhaitée de réalisation des travaux (\*)

(\*) : Si cette date de travaux est postérieure au 11/12/2024, un devis actualisé vous sera adressé.

- Le matériel d'éclairage public nécessite les délais de livraison suivants :

- 1 mois pour les luminaires routiers et les projecteurs,
- 2 mois pour les candélabres, mâts et les luminaires peints,
- 3 mois pour les candélabres et mâts peints.

- Ces travaux nécessitent un dossier de consultation
- Ces travaux nécessitent une attestation de conformité (CONSUEL).
- Ces travaux nécessitent une (ou des) convention(s) de passage.
- Ces travaux nécessitent une déclaration de travaux.
- Ces travaux nécessitent un dossier CERFA

Visa du SDEG 16 à réception du plan de  
financement

La Directrice Générale des services,



Laure GAUTHIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

**Délibération n°2024-10-05**

***Convention pour le  
versement d'un fonds de  
concours au SDEG 16 –  
Lotissement « Les allées  
de Bardines ».***

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,**  
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous  
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2024.

Date d'affichage : 09 octobre 2024.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2024.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine  
CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel  
VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI,  
Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique  
BRUN, Sylvie ROUBEIX, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ,  
Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

**Absents avec procuration :**

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.  
Frédéric RÉAUD avec procuration à Sophie HARNOIS.  
Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick ROUX.  
Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.  
Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.  
Éric ROUSSEAU avec procuration à Juliette LOUIS.  
Aurélie RUIS avec procuration à Olivier DELACROIX.  
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

**Absent :**

**Michel VILLESANGE a été nommé secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N°2024-10-05**

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 - LOTISSEMENT  
« LES ALLEES DE BARDINES ».**

Il est prévu des travaux permettant le raccordement du lotissement « Les allées de Bardines » sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux statuts du SDEG 16, ce dernier est chargé de la réalisation de ces travaux estimés à 1 178,58 € TTC.

La contribution de la commune a été arrêtée à 982,15 € répartie comme suit :

- 976,49 € au titre des travaux d'installation d'éclairage public ;
- 5,66 € au titre des travaux de géoréférencement.

La prise en charge du SDEG 16 s'élève à 196,43 €.

Le versement de cette participation implique la conclusion d'une convention entre la commune et le SDEG 16 ci-jointe.

Les crédits sont prévus au budget et inscrit au programme P 557 « Eclairage SDEG 2024 ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUSSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 d'un montant de 982,15 € pour les travaux permettant le raccordement du lotissement « Les Allées de Bardines » sur le réseau d'éclairage public.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 octobre 2024.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**AR Prefecture**

016-211603584-20241015-D\_FIN\_20241005-DE  
Reçu le 23/10/2024  
Publié le 23/10/2024

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/10/2024

Publication par voie électronique le :

23/10/2024

A Saint-Yrieix, le 23/10/2024  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.







Angoulême, le 4 septembre 2024

## ECLAIRAGE PUBLIC

(Convention : article 5 des statuts du SDEG 16)

## PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Valable jusqu'au 03 décembre 2024

Collectivité : SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

Lieu des travaux : Lotissement Allées de Bardines

Dossier SDEG 16 n° : 2022 - AC - 0108 - EP

Observation(s) : Raccordement du lotissement "Les Allée de Bardine" sur le réseau d'éclairage public

Note :

Dossier suivi par Céline TISSEUIL et Vincent SIMON

Eclairage public	Montants
Annexe A - Travaux sur le réseau	0,00
Annexe B - Travaux d'installation	976,49
Annexe C - Travaux de géoréférencement	5,66
Annexe D - Economies d'énergie - Développement durable : travaux	0,00
Montant total HT	982,15
TVA 20,00%	196,43
Total général TTC en €	1 178,58

FINANCEMENT DES TRAVAUX	Montants
Financement du SDEG 16 - travaux sur le réseau (25% du montant HT)	0,00
Financement du SDEG 16 - travaux d'installation d'éclairage public (0% du montant HT)	0,00
Financement du SDEG 16 - travaux de géoréférencement (100% du montant HT)	0,00
Financement du SDEG 16 - économies d'énergie (50% du montant HT)	0,00
TVA récupérée par le SDEG 16 (100%)	196,43
<b>FINANCEMENT PRIS EN CHARGE PAR LE SDEG 16</b>	<b>196,43</b>
<b>CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE</b>	<b>982,15</b>

Avis favorable de la Collectivité sur les travaux proposés et accord sur le montant de sa contribution,  
à SAINT YRIEIX SUR CHARENTE, le  
Le Maire,

- Date souhaitée de réalisation des travaux (\*)

(\*) : Si cette date de travaux est postérieure au 03/12/2024, un devis actualisé vous sera adressé.

- Le matériel d'éclairage public nécessite les délais de livraison suivants :

- 1 mois pour les luminaires routiers et les projecteurs,
- 2 mois pour les candélabres, mâts et les luminaires peints,
- 3 mois pour les candélabres et mâts peints.

- Ces travaux nécessitent un dossier de consultation
- Ces travaux nécessitent une attestation de conformité (CONSUEL).
- Ces travaux nécessitent une (ou des) convention(s) de passage.
- Ces travaux nécessitent une déclaration de travaux.
- Ces travaux nécessitent un dossier CERFA

Visa du SDEG 16 à réception du plan de  
financement

La Directrice Générale des services,



Laure GAUTHIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

**Délibération n°2024-10-06**

***Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (Contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement des articles L.332.24 à L.332.26 du Code Général de la Fonction Publique, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.***

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,** le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2024.

Date d'affichage : 09 octobre 2024.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2024.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

**Absents avec procuration :**

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.  
Frédéric RÉAUD avec procuration à Sophie HARNOIS.  
Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick ROUX.  
Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.  
Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.  
Éric ROUSSEAU avec procuration à Juliette LOUIS.  
Aurélie RUIS avec procuration à Olivier DÉLACROIX.  
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

**Absent :**

**Michel VILLESANGE a été nommé secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N°2024-10-06**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE (CONTRAT DE PROJET) ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 A L.332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2024.**

**REFERENCES :**

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Afin de mener à bien des projets importants et transversaux pour le développement de la commune, la collectivité souhaite créer un poste de « Chargé de mission Politiques structurantes », à temps complet.

Il exercera les missions principales suivantes :

- **Suivre et coordonner les opérations liées au projet de « nouvelle centralité » de la commune de Saint-Yrieix :**
  - Pilotage du projet en partenariat avec les différents services de la ville et l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics et privés concernés ;
  - Animation du partenariat global du projet pour s'assurer du respect des objectifs de la collectivité et de la cohérence de l'ensemble des actions des partenaires ;
  - Organisation de la concertation avec la population dans les différentes étapes du projet ;
  - Recherche et préparation des dossiers de cofinancement.
- **Participer aux démarches visant à développer l'offre de santé, de la prévention et de la sécurité civile au bénéfice de la population :**
  - Coordonner, accompagner et mener des actions visant à conforter une offre médicale de premier recours sur le territoire communal ;
  - Mobilisation et animation d'un réseau des acteurs locaux de la santé ;
  - Développement d'actions de prévention et de promotion de la santé.
- **Impulser et coordonner les actions en faveur du développement durable et de la transition écologique (hors phase de travaux) :**
  - Conseil stratégique et accompagnement des élus en matière de développement durable et de transition écologique ;
  - Assurer une veille technique et réglementaire en matière de développement durable ;
  - Renforcement dans les services municipaux d'une culture du développement durable et de la transition écologique ;
  - Suivi des dossiers spécifiques.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 4 ou 5 dans les domaines de l'aménagement, du développement local ou des sciences politiques, et disposer d'une expérience professionnelle (professionnelle ou stage) lui permettant de maîtriser la conduite de projets complexes.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix « pour » et 6 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUSSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration et Hélène DE FUISSEAUX par procuration.

Votes « contre » :

Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** de créer au tableau des emplois un emploi non permanent de « chargé de mission politiques structurantes » à temps complet, de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, pour exercer les fonctions indiquées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un contractuel en « contrat de projet », sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.
- **DECIDE** de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.
- **DECIDE** de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 octobre 2024.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**AR Prefecture**

016-211603584-20241015-D\_PER\_20241006-DE  
Reçu le 23/10/2024  
Publié le 23/10/2024

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/10/2024

Publication par voie électronique le :

23/10/2024

A Saint-Yrieix, le 23/10/2024  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

**Délibération n°2024-10-07**

*Rémunération des agents  
recenseurs pour le  
recensement de la  
population et l'enquête  
« Familles ».*

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,**  
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous  
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2024.

Date d'affichage : 09 octobre 2024.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2024.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine  
CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel  
VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI,  
Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique  
BRUN, Sylvie ROUBEIX, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ,  
Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

**Absents avec procuration :**

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Frédéric RÉAUD avec procuration à Sophie HARNOIS.

Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick ROUX.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Éric ROUSSEAU avec procuration à Juliette LOUIS.

Aurélie RUIS avec procuration à Olivier DELACROIX.

Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

**Absent :**

**Michel VILLESANGE a été nommé secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N°2024-10-07**

**REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION ET L'ENQUETE « FAMILLES ».**

Le prochain recensement de la population sur notre commune aura lieu en janvier 2025. Le recensement est réalisé par la commune sous la responsabilité de l'INSEE. A ce recensement, s'ajoutera en 2025, l'enquête « Familles » conduite là aussi par l'INSEE.

Les enquêtes de recensement seront effectuées par des agents recenseurs recrutés par la commune.

Le nombre d'agents recenseurs est fixé en fonction du nombre de districts sur la commune (un district pour environ 300 logements).

La commune est chargée du recrutement des agents recenseurs, de leur gestion tout au long de l'enquête de recensement et de leur rémunération.

La commune perçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat. Une dotation complémentaire relative à l'enquête « Familles » sera également versée.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération.

Cette rémunération peut être établie :

- Soit au forfait : montant fixé d'avance.
- Soit au réel : montant en fonction du nombre de questionnaires collectés.
- Soit une combinaison des deux.

Il est proposé le recrutement de 19 agents recenseurs (recrutement externe ou recours à agent communal) sur la base suivante :

- Séance de formation (souvent au nombre de deux) : ..... 40 € bruts par demi-journée
- Tournée de reconnaissance : ..... Forfait de 60 € bruts
- Frais occasionnels : ..... Forfait de 60 € bruts
- Bulletin individuel : ..... 2,05 € bruts par bulletin
- Feuille de logement : ..... 1,40 € bruts par feuille
- Indemnité de fin de mission : ..... 300 € pour l'agent terminant sa mission
- Enquête « Familles » : ..... 1,40 € bruts par enquête

La dépense sera imputée au chapitre 012, compte 64131 (rémunération des agents contractuels).

La dotation de l'Etat sera imputée au compte 7484 (dotation de recensement).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**AR Prefecture**

016-211603584-20241015-D\_PER\_20241007-DE  
Reçu le 23/10/2024  
Publié le 23/10/2024

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUSSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** le recrutement des agents recenseurs,
- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs telle que définie ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 octobre 2024.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/10/2024

Publication par voie électronique le :

23/10/2024

A Saint-Yrieix, le 23/10/2024  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

**Délibération n°2024-10-08**

***Participation aux charges  
de fonctionnement des  
écoles publiques –  
Versement à la commune  
du Gond-Pontouvre.***

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,**  
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous  
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2024.

Date d'affichage : 09 octobre 2024.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2024.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine  
CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel  
VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI,  
Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique  
BRUN, Sylvie ROUBEIX, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ,  
Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

**Absents avec procuration :**

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.  
Frédéric RÉAUD avec procuration à Sophie HARNOIS.  
Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick ROUX.  
Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.  
Aurélié SESENA avec procuration à Anita VILLARD.  
Éric ROUSSEAU avec procuration à Juliette LOUIS.  
Aurélié RUIS avec procuration à Olivier DELACROIX.  
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

**Absent :**

**Michel VILLESANGE a été nommé secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N°2024-10-08**

**PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - VERSEMENT A LA COMMUNE DU GOND-PONTOUVRE.**

**REFERENCES :**

- Articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du Code de l'Education.
- Décret n°86-425 du 12/03/1986.
- Demande de la ville du Gond-Pontouvre en date du 25/09/2024.

L'article L 212-8 du Code de l'Education fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles, elle peut refuser une demande de dérogation. La commune de résidence peut néanmoins être appelée, sous certaines conditions à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques pour les enfants de sa commune scolarisés dans des écoles hors commune.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 détermine 3 cas pour lesquels la commune de résidence est obligée d'accepter une dérogation, à savoir :

**1<sup>er</sup> cas** : Les deux parents exercent une activité professionnelle et les écoles de la commune de résidence ne disposent pas de service de garde et de cantine.

**2<sup>ème</sup> cas** : L'état de santé de l'enfant exige des soins qui ne peuvent être assurés dans la commune de résidence.

**3<sup>ème</sup> cas** : Un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans la commune d'accueil par dérogation.

Si l'un des trois cas énumérés ci-dessus s'applique, ou si le maire de la commune de résidence donne son accord à une scolarisation hors-commune, la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Ce principe de répartition est établi sur la base d'un forfait évoluant à partir du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains.

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, concernant la commune du Gond-Pontouvre, ce forfait est porté à :

480,52 € x 116,82 = 497,82 €, soit 49,782 €/mois sur 10 mois si calcul au prorata.

112,76

Soit une augmentation de 3,60 %  
(Forfait de l'année 2022/2023 : 480,52 €)

**AR Prefecture**

016-211603584-20241015-D\_DOM\_20241008-DE  
Reçu le 23/10/2024  
Publié le 23/10/2024

Après communication et vérification de la liste des enfants domiciliés à Saint-Yrieix et scolarisés au Gond-Pontouvre et pour lesquels il y a eu accord de dérogation, ce sont 2 enfants au total qui sont concernés, soit une somme globale de :

2 enfants x 497,82 € = **995,64 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **ACCEPTÉ** de verser dans le cadre du BP 2024 cette somme à la Ville du GOND-PONTOUVRE.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 octobre 2024.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Réception à la Préfecture de la Charente le :*

*23/10/2024*

*Publication par voie électronique le :*

*23/10/2024*

*A Saint-Yrieix, le 23/10/2024*  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

**Délibération n°2024-10-09**

***Désherbage en  
bibliothèque.***

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,**  
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous  
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2024.

Date d'affichage : 09 octobre 2024.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2024.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine  
CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel  
VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI,  
Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique  
BRUN, Sylvie ROUBEIX, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ,  
Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

**Absents avec procuration :**

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.  
Frédéric RÉAUD avec procuration à Sophie HARNOIS.  
Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick ROUX.  
Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.  
Aurélié SESENA avec procuration à Anita VILLARD.  
Éric ROUSSEAU avec procuration à Juliette LOUIS.  
Aurélié RUIS avec procuration à Olivier DELACROIX.  
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

**Absent :**

**Michel VILLESANGE a été nommé secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N°2024-10-09**

**DESHERBAGE EN BIBLIOTHEQUE.**

Les documents achetés par les bibliothèques publiques sur des budgets de fonctionnement sont, comme tous les biens achetés avec les fonds publics, soumis au respect de certaines règles.

La décision de désaffectation ou désherbage doit faire l'objet d'une délibération municipale qui établit le sort réservé aux documents concernées : destruction, don ou vente.

- |                                  |  |
|----------------------------------|--|
| ⇒ Liste 1 - BD                   | ⇒ Liste 4 - Romans enfants et jeunesse |
| ⇒ Liste 2 - Documentaires        | ⇒ Liste 5 - Albums jeunesse            |
| ⇒ Liste 3 - Fictions ado/adultes | ⇒ Liste 6 – Pilon                      |

Destination des listes :

- 1 à 5 : don au public. (Il sera proposé à l'ALSH de venir avant le public afin de voir si certains ouvrages pour la jeunesse peuvent les intéresser).
- 6 : pilon (ces ouvrages sont ceux dont l'état de dégradation ne leur permet pas d'être donnés au public).

Les documents qui n'auront pas été pris seront envoyés à l'association Recyclivre pour être vendus, conformément à la convention signée. 10 % des ventes seront reversés à l'association arédiennaise que nous avons désignée, « AADYS ».

Tous les exemplaires désherbés ont leurs codes-barres masqués et sont estampillés « Rayé de l'inventaire ».

Les listes des documents sont consultables à la médiathèque.

La fonction élimination est une fonction normale. Elle est gérée au même titre que les acquisitions. Elle permet de garder un fonds en bon état et actuel ; la bibliothèque reste ainsi un lieu d'information et de documentation attractif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** de désherber l'ensemble des documents figurant sur les listes précitées.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 octobre 2024.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**AR Prefecture**

016-211603584-20241015-D\_DOM\_20241009-DE  
Reçu le 23/10/2024  
Publié le 23/10/2024

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/10/2024

Publication par voie électronique le :

23/10/2024

A Saint-Yrieix, le 23/10/2024  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



## Liste 1 – BD

Titre	Tome N°	Auteur
A l'ombre de la gloire		Lapière Denis
Abbesses	2	Erroc
Allergies		Bretécher Claire
Alpha directions		Harder Jens
Amazing		Café Creed
C'est comment qu'on freine ?		Mardon Grégory
Carmen Cru	5	Lelong
Caroline	1	Erroc
Casiers judiciaires	1	Lefred-Thouron
Casiers judiciaires	2	Lefred-Thouron
Castigo	1	Zidrou
Cheval de bois, cheval de vent		Lupano Wilfrid
Concrete	1	Chadwick Paul
Concrete	2	Chadwick Paul
Coney Island	3	Jouvray Olivier
Contact	3	Stalner Eric
Corps de rêves		Capucine
Crâne de bois	1	Jouvray Olivier
Crochet	5	Loisel Régis
Destins	6	Loisel Régis
Eh bien, voilà	6	Bédu
En route pour la gloire	1	Aranega Diego
Face cachée	1	Runberg Sylvain
Face cachée	2	Runberg Sylvain
Ghost Kid		Oger Tiburce
Histoires cachées		Luciani Brigitte
Hollow City	2	Riggs Ransom
Invisible		Bousquet Charlotte
Johnny Cash		Kleist Reinhard
Joie de recevoir		Vuillemin
L'apprentissage	2	Giardino Vittorio
L'art de voler		Altarriba Antonio
L'enfance	1	Giardino Vittorio
L'été Diabolik		Smolderen Thierry
L'idole des jeunes	2	Aranega Diego
L'île au poulailler	2	Mattiussi Laureline
L'île sans sourire		Fernandez Enrique
L'os du gigot		Jarry Grégory
L'île au Poulailler	1	Mattiussi Laureline
L'ordre des petites orphelines	2	Zidrou
La capitale	4	Blain Christophe
La fin du monde		Wazem Pierre
La France a peur de Nic Oumouk	2	Larcenet Manu
La ligne droite		Hubert
La peau de l'ours	3	McDonnell Patrick
La rançon du succès	3	Aranega Diego
La saga de Grimr		Moreau Jérémie
La terre sans mal		Lepage Emmanuel

## AR Prefecture

016-211603584-20241015-D\_DOM\_20241009-DE

Reçu le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

La tour du savoir	1	Dethan Isabelle
La vie d'artiste sans s'emmêler les pinceaux, sur les chemins détournés		Cestac Florence
Le départ	1	Jouvray Olivier
Le dernier homme		Mardon Grégory
Le marchand d'éponges		Baudoin Edmond
Le monde selon François	1	Collin Renaud
Le monde selon François	2	Collin Renaud
Le monde selon François	3	Collin Renaud
Le Montespan		Bertrand Philippe
Le singe de Hartlepool		Lupano Wilfrid
Le tigre bleu		Robel Nicolas
Le vent des cimes		Buche
Le voyage en Italie		Cosey
Les 7 vies de l'Épervier		Cothias
Les Amériques	1	Blain Christophe
Les glaces	2	Blain Christophe
Les longues traversées		
Les mères		Bretécher Claire
Lincoln	2	Jouvray Olivier
Lincoln	3	Jouvray Olivier
Lincoln	4	Jouvray Olivier
Lincoln	5	Jouvray Olivier
Lincoln	6	Jouvray Olivier
Lincoln	7	Jouvray Olivier
Lincoln	9	Jouvray Olivier
Lisbonne, dernier tour		Zentner Jorge
Louis parmi les spectres		Britt Fanny
Lune d'argent sur providence	1	Herenguel Eric
Lune d'argent sur Providence	2	Héreguel Eric
Ma mère était une très belle femme		De Villiers Karlien
Maison, sucrée maison	4	Binet Christian
Mémoire de sable	2	Dethan Isabelle
Mémoire de sable	3	Dethan Isabelle
Miss Peregrine et les enfants particuliers		Riggs Ransom
Mon maître, ce héros	2	McDonnell Patrick
No sex in New York		Sattouf Riad
Olga	3	Blain Christophe
Opikanoba	2	Loisel Régis
Peter Pan	1	Loisel Régis
Peter Pan	3	Loisel Régis
Peter Pan	4	Loisel Régis
Pierre et le loup		Prado Miguelanxo
Pinocchio		Winchluss
Piscine Molitor		Cailleaux Christian
Qui a connu le feu		Bramanti Olivier
Redbone		Staebler Christian
Résistances	2	Stalner Eric
Revoir Paris	1	Peeters Benoît
Ric Hochet	24	Duchateau

## AR Prefecture

016-211603584-20241015-D\_DOM\_20241009-DE

Reçu le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

Rio Hohet

	54	Duchateau André-Paul
Centinelles	1	Stalner Eric
Sylvain et Sylvette	20	Pesch Jean-Louis
Sylvain et Sylvette	37	Pesch Jean-Louis
Sylvain et Sylvette		Pesch Jean-Louis
Sylvain et Sylvette		Pesch Jean-Louis
Toute la poussière du chemin		Martín Jaime
Traversée	4	Stalner Eric
Trois Christs		Mangin Valérie
Trompe la mort		Clérisse Alexandre
Un été sans maman		Panaccione Grégory
Un petit livre oublié sur un banc	1	Jim
Un petit livre oublié sur un banc	2	Jim
Une trilogie anglaise		Floc'h
Vous aviez rendez-vous ?	5	Bédu
Voyages à travers le temps	3	Walthéry François
Zoo humain	2	Jouvray Olivier

Titre	Auteur
Marguerite Duras	Adler Laure
James Dean	Alexander Paul
Millénaire mode d'emploi	Ballard J. G.
Voyages au pays des salles obscures	Barrot Olivier
Ecrits sur la littérature	Baudelaire Charles
Ecrits sur l'art	Baudelaire Charles
Une histoire des haines d'écrivains	Boquel Anne
La prochaine séance	Bosséno Christian-Marc
L'histoire au cinéma	Bourget Jean-Loup
Dictionnaire des verbes français	Caput Josette
Dictionnaire français-allemand	Clédière Jean
Sartre	Cohen-Solal Annie
Haïti	Dalembert Louis-Philippe
Apologie du livre	Darnton Robert
Jules Verne, le rêve du progrès	Dekiss Jean-Paul
Monstre	Depardieu Gérard
Assemblée nationale	Dequekerfergon J. Michel
Jules Verne	Diesbach Ghislain de
Questions d'amour	Dumont Virginie
Acteurs de séries et feuilletons	Dureau Christian
Oscar Wilde	Ellmann Richard
Virginia Woolf	Forrester Viviane
Album d'une vie	Gentner Florence
Tabac & cinéma	Gombeaud Adrien
Animaux de la montagne	Havard Christian
L'aviateur	Higham Charles
La vie connectée	Julienne Stéphan
Safari	Kainen Dan
Sagan à toute allure	Lelièvre Marie-Dominique
La cité des mots	Manguel Alberto
De 1914 à la chute du mur de Berlin	Miquel Pierre
Le grand livre de la numérogie	Notter François
D'autres couleurs	Pamuk Orhan
Julien Gracq	Pelletier Jean
La marque du crayon	Portillo Chantal
Castor de guerre	Sallenave Danièle
Questions intimes de filles	Sargueil-Chouery Sylvie
Ava Gardner	Server Lee
Le récit dans les séries policières	Sipièrre Dominique
Histoires grinçantes	TCHEKHOV ANTON
Dictionnaire des difficultés de la langue française	Thomas Adolphe V.
Zola	Troyat Henri
Mille lieux naturels	Vérilhac Florence
L'Europe bouleversée	
Dictionnaire des genres et notions littéraires	
Dictionnaire français-espagnol, espagnol-français	
Ecrivains en séries	

## Liste 3 - Fictions ado/adultes

Titre	Auteur
La guitare magique de Frankie Presto	Albom Mitch
La guitare magique de Frankie Presto	Albom Mitch
Dix petits Indiens	Alexie Sherman
Dix petits Indiens	Alexie Sherman
La maîtresse de Brecht	Amette Jacques-Pierre
La maîtresse de Brecht	Amette Jacques-Pierre
Pourquoi le Brésil ?	Angot Christine
Pourquoi le Brésil ?	Angot Christine
N'entre pas si vite dans cette nuit noire	Antunes António Lobo
N'entre pas si vite dans cette nuit noire	Antunes António Lobo
Histoire d'une vie	Appelfeld Aharon
Histoire d'une vie	Appelfeld Aharon
L' Ami de la famille	Arnothy Christine
L' Ami de la famille	Arnothy Christine
Sept jours à River Falls	Aubenque Alexis
Sept jours à River Falls	Aubenque Alexis
Le ciel sur la tête	Aurousseau Nan
Le ciel sur la tête	Aurousseau Nan
Du silence sur les mains	Aymard Sylvie
Du silence sur les mains	Aymard Sylvie
Devenir Carver	Barry Rodolphe
Devenir Carver	Barry Rodolphe
La belle maison	Bartelt Franz
La belle maison	Bartelt Franz
Une sorte de dieu	Belezi Mathieu
Une sorte de dieu	Belezi Mathieu
Juste une erreur	Ben Kemoun Hubert
La fille quelques heures avant l'impact	Ben Kemoun Hubert
Juste une erreur	Ben Kemoun Hubert
La fille quelques heures avant l'impact	Ben Kemoun Hubert
Garde à vie	Benotman Abdel-Hafed
Garde à vie	Benotman Abdel-Hafed
Calame	Beorn Paul
Les deux visages	Beorn Paul
Calame	Beorn Paul
Les deux visages	Beorn Paul
L'accompagnatrice	Berberova Nina Nikolaevna
L'accompagnatrice	Berberova Nina Nikolaevna
Manuel à l'usage des femmes de ménage	Berlin Lucia
Manuel à l'usage des femmes de ménage	Berlin Lucia
Lila et les neuf plantes du désir	Berwin Margot
Lila et les neuf plantes du désir	Berwin Margot
Bons baisers de Mesménie	Betting Fabienne
Bons baisers de Mesménie	Betting Fabienne
Une vie sur le fil	Bonnet Jean-Pierre
Une vie sur le fil	Bonnet Jean-Pierre
La vie heureuse	Bouraoui Nina
La vie heureuse	Bouraoui Nina
Une pause à Tivaouane	Brethenoux-Seguin Francy
Une pause à Tivaouane	Brethenoux-Seguin Francy
Existence	Brin David
Existence	Brin David
Petite	Brisac Geneviève

## AR Prefecture

016-2116035  
Reçu le 23/  
Publié le 2

Petite 241015-D\_DOM\_20241009-DE

Une séance de spiritisme

Une séance de spiritisme

	Brisac Geneviève
	Bulgakov Mihail Afanasevic
	Bulgakov Mihail Afanasevic
Mémoire vive	Caffin Vanessa
Mémoire vive	Caffin Vanessa
Le retour de Martin Guerre	Carrière Jean-Claude
Le retour de Martin Guerre	Carrière Jean-Claude
Aÿmati	Castaner Béatrice
Aÿmati	Castaner Béatrice
Brigantessa	Catozzella Giuseppe
Brigantessa	Catozzella Giuseppe
Vers le Nord	Chabrier Jean-Paul
Vers le Nord	Chabrier Jean-Paul
Le petit Bonzi	Chalandon Sorj
Le petit Bonzi	Chalandon Sorj
Texaco	Chamoiseau Patrick
Texaco	Chamoiseau Patrick
A bras-le-coeur	Charef Mehdi
A bras-le-coeur	Charef Mehdi
Zyeux-Bleus	Charyn Jerome
Zyeux-Bleus	Charyn Jerome
La vie volée de Martin Sourire	Chavassieux Christian
La vie volée de Martin Sourire	Chavassieux Christian
Le message	Chedid Andrée
Le message	Chedid Andrée
Tu es une rivière	Chi Li
Tu es une rivière	Chi Li
L' heure inachevée	Chokrollahi Mahmoud
L' heure inachevée	Chokrollahi Mahmoud
La guerre du Kippour	Chouraki Frédéric
La guerre du Kippour	Chouraki Frédéric
A découvert	Coben Harlan
A découvert	Coben Harlan
Mon amant du dimanche	Coelho Alexandra Lucas
Mon amant du dimanche	Coelho Alexandra Lucas
Maktub	Coelho Paulo
Maktub	Coelho Paulo
Elizabeth Costello	Coetzee John Maxwell
Elizabeth Costello	Coetzee John Maxwell
Dans de beaux draps	Colot Marie
Dans de beaux draps	Colot Marie
Le vin de la colère divine	Cook Kenneth
Le vin de la colère divine	Cook Kenneth
La rue obscène	Cook Robin
La rue obscène	Cook Robin
La crue	Coutard Jean-Pierre
La crue	Coutard Jean-Pierre
Balzac et la petite tailleuse chinoise	Dai Sijie
Balzac et la petite tailleuse chinoise	Dai Sijie
Trois chevaux	De Luca Erri
Trois chevaux	De Luca Erri
Les silences du maître drapier	Degroote Annie
Les silences du maître drapier	Degroote Annie
Le portique	Delerm Philippe
Le portique	Delerm Philippe
L' ombre d'un homme	Des Mazery Bénédicte

## AR Prefecture

016-2116035  
Reçu le 23/  
Publié le 23/

L'ombre d'un homme

La robe bleue

~~La robe bleue~~

Belle gueule de bois

Belle gueule de bois

En l'absence de monsieur J.

En l'absence de monsieur J.

Les choix de Clara

Les choix de Clara

L'incendie

La grande maison

Le métier à tisser

L'incendie

La grande maison

Le métier à tisser

Contre-enquête sur la mort d'Emma Bovary

Contre-enquête sur la mort d'Emma Bovary

L'orpheline des neiges

L'orpheline des neiges

L'orpheline des neiges

L'enfant des neiges

L'orpheline des neiges

L'orpheline des neiges

L'orpheline des neiges

L'enfant des neiges

L'enfant des neiges

L'orpheline des neiges

L'orpheline des neiges

L'orpheline des neiges

L'orpheline des neiges

L'enfant des neiges

L'orpheline des neiges

L'orpheline des neiges

L'orpheline des neiges

L'enfant des neiges

L'enfant des neiges

Une aventure monumentale

Une aventure monumentale

La chambre voisine

La chambre voisine

Le saut

Le saut

Joséphine et moi

Joséphine et moi

Joséphine et moi

Désert américain

Désert américain

Le faiseur de nuées

Le faiseur de nuées

Faune et flore du dedans

Faune et flore du dedans

Une enfance en Charente

Une enfance en Charente

Les jardins des femmes

Les jardins des femmes

Des Mazy Bénédicte

Desbordes Michèle

Desbordes Michèle

Deschavannes Pierre

Deschavannes Pierre

Dharréville Pierre

Dharréville Pierre

Di Paolantonio Sophie

Di Paolantonio Sophie

Dib Mohammed

Dib Mohammed

Dib Mohammed

Dib Mohammed

Dib Mohammed

Dib Mohammed

Doumenc Philippe

Doumenc Philippe

Dupuy Marie-Bernadette

Dutailis Olivier

Dutailis Olivier

Emmanuel François

Emmanuel François

Enquist Anna

Enquist Anna

Enzensberger Hans Magnus

Enzensberger Hans Magnus

Enzensberger Hans Magnus

Everett Percival

Everett Percival

Fajardie Frédéric-H.

Fajardie Frédéric-H.

Fauré Blandine

Fauré Blandine

Forisceti Suzanne

Forisceti Suzanne

Forna Aminatta

Forna Aminatta

## AR Prefecture

016-2116035 4-20241015-D\_DOM\_20241009-DE  
 Reçu le 23/10/2024  
 Publié le 23/10/2024

Le jeu de quilles en or	Fournier La Touraille Jean-Pierre
Le jeu de quilles en or	Fournier La Touraille Jean-Pierre
Le jeu de quilles en or	Fournier La Touraille Jean-Pierre
L. A. story	Frey James
L. A. story	Frey James
La famille du tigre ailé	Fürstenberg Paula
La famille du tigre ailé	Fürstenberg Paula
Les oubliés	Gailly Christian
Un soir au club	Gailly Christian
Les oubliés	Gailly Christian
Un soir au club	Gailly Christian
Evguénie Sokolov	Gainsbourg Serge
Evguénie Sokolov	Gainsbourg Serge
Rouge métro	Galéa Claudine
Rouge métro	Galéa Claudine
De l'amour et autres démons	García Márquez Gabriel
De l'amour et autres démons	García Márquez Gabriel
Bartabas, roman	Garcin Jérôme
Bartabas, roman	Garcin Jérôme
Je voudrais que quelqu'un m'attende quelque part	Gavalda Anna
Je l'aimais	Gavalda Anna
Je voudrais que quelqu'un m'attende quelque part	Gavalda Anna
Je l'aimais	Gavalda Anna
Bad business	Gin
Bad business	Gin
Les cinq soleils de Chaïtali	Guard Gilles
Les cinq soleils de Chaïtali	Guard Gilles
Le maître de cave	Gmeline Patrick de
Le maître de cave	Gmeline Patrick de
Ainsi soit-il	Gottlieb Eli
Ainsi soit-il	Gottlieb Eli
Duel à Jérusalem	Grossman David
Duel à Jérusalem	Grossman David
Le reste est silence	Guelfenbein Carla
Le reste est silence	Guelfenbein Carla
Le clan suspendu	Guéreau Etienne
Le clan suspendu	Guéreau Etienne
Le pavillon rouge	Gulik Robert van
Le pavillon rouge	Gulik Robert van
La houlette	Hatimi Kamil
La houlette	Hatimi Kamil
La guerre au bord du fleuve	Hatzfeld Jean
La guerre au bord du fleuve	Hatzfeld Jean
En sa compagnie	hérody dominique
En sa compagnie	hérody dominique
La mort de ma mère	Houssin Xavier
La mort de ma mère	Houssin Xavier
La fortune de Sila	Humbert Fabrice
La fortune de Sila	Humbert Fabrice
Instruments des ténèbres	Huston Nancy
Professeurs de désespoir	Huston Nancy

## AR Prefecture

016-2116035  
Reçu le 23/  
Publié le 2

20241015 - D. DOM / 20241009-DE

Instruments des ténèbres	Huston Nancy
Professeurs de désespoir	Huston Nancy
<del>Cuisine et correspondance</del>	Israel Andrea
Cuisine et correspondance	Israel Andrea
Sauver Mozart	Jérusalmy Raphaël
Sauver Mozart	Jérusalmy Raphaël
La confession d'Abraham	Kacimi Mohamed
La confession d'Abraham	Kacimi Mohamed
Ne regardez pas le voleur qui passe	Kauffmann Isabelle
Ne regardez pas le voleur qui passe	Kauffmann Isabelle
Le ventre de New York	Kelly Thomas
Le ventre de New York	Kelly Thomas
L' appel de la mer	Kervennic Youenn
L' appel de la mer	Kervennic Youenn
Bienvenue	Kim Yi-seol
Bienvenue	Kim Yi-seol
La femme du métro	Koumantaréas Ménis
La femme du métro	Koumantaréas Ménis
Allah n'est pas obligé	Kourouma Ahmadou
Allah n'est pas obligé	Kourouma Ahmadou
Réunions de famille	Kraus Ivan
Réunions de famille	Kraus Ivan
Le caméléon	Kurkov Andrej Ur'evic
Le caméléon	Kurkov Andrej Ur'evic
Mo	Lafon Marie-Hélène
Mo	Lafon Marie-Hélène
Artemisia	Lapierre Alexandra
Artemisia	Lapierre Alexandra
Connexions	Larson Leslie
Connexions	Larson Leslie
Le grain des mots	Laurens Camille
Dans ces bras-là	Laurens Camille
Le grain des mots	Laurens Camille
Dans ces bras-là	Laurens Camille
Poisson d'or	Le Clézio J. M. G.
Poisson d'or	Le Clézio J. M. G.
In memoriam	Lê Linda
In memoriam	Lê Linda
Ca peut pas rater	Legardinier Gilles
Ca peut pas rater	Legardinier Gilles
Le voleur d'ombres	Lévy Marc
Vous revoir	Lévy Marc
Le voleur d'ombres	Lévy Marc
Vous revoir	Lévy Marc
Mister B.	Lilley R. K.
Grounded	Lilley R. K.
Mile high	Lilley R. K.
In flight	Lilley R. K.
Grounded	Lilley R. K.
Mister B.	Lilley R. K.
Grounded	Lilley R. K.
Mile high	Lilley R. K.
In flight	Lilley R. K.
Grounded	Lilley R. K.
L' invité de la dernière heure	Link Charlotte
L' invité de la dernière heure	Link Charlotte

## AR Prefecture

016-2116035  
Reçu le 23/  
Publié le 2

MAJ071015-D\_DOM\_20241009-DE  
Maleficus  
Maleficus

Maleficus	Locatelli Emma
Maleficus	Locatelli Emma
Le confortable désespoir des femmes	Luís Agustina Bessa
Le confortable désespoir des femmes	Luís Agustina Bessa
Des abeilles sous la peau	Machado David
Des abeilles sous la peau	Machado David
Le secret des Andrónes	Magnan Pierre
Les charbonniers de la mort	Magnan Pierre
Chronique d'un château hanté	Magnan Pierre
Le secret des Andrónes	Magnan Pierre
Les charbonniers de la mort	Magnan Pierre
Chronique d'un château hanté	Magnan Pierre
J'ai vécu de vous attendre	Maillet Géraldine
J'ai vécu de vous attendre	Maillet Géraldine
Leur histoire	Mainard Dominique
Leur histoire	Mainard Dominique
La juive	Mainguy Colette
La juive	Mainguy Colette
Le soleil naît derrière le Louvre	Malet Léo
120, rue de la Gare	Malet Léo
Le soleil naît derrière le Louvre	Malet Léo
120, rue de la Gare	Malet Léo
L'armée perdue	Manfredi Valerio Massimo
L'empire des dragons	Manfredi Valerio Massimo
L'armée perdue	Manfredi Valerio Massimo
L'empire des dragons	Manfredi Valerio Massimo
Comédia infantil	Mankell Henning
Comédia infantil	Mankell Henning
Ce que tient ta main droite t'appartient	Manoukian Pascal
Ce que tient ta main droite t'appartient	Manoukian Pascal
Santa Evita	Martinez Tomas Eloy
Santa Evita	Martinez Tomas Eloy
Mon nom est sans mémoire	Marzano Maria Michela
Mon nom est sans mémoire	Marzano Maria Michela
Polococktail party	Masøwska Dorota
Polococktail party	Masøwska Dorota
Tu, c'est l'enfance	Maximin Daniel
Tu, c'est l'enfance	Maximin Daniel
Récolte la tempête	Mazaud Jean-Albert
Récolte la tempête	Mazaud Jean-Albert
La maison de l'ange	McCullough Colleen
La maison de l'ange	McCullough Colleen
Parce que c'était nous	McFarlane Mhairi
Parce que c'était nous	McFarlane Mhairi
Le fleuve guillotine	Meaux Antoine de
Le fleuve guillotine	Meaux Antoine de
Nous voulons tous être sauvés	Mencarelli Daniele
Nous voulons tous être sauvés	Mencarelli Daniele
Seul, vaincu	Merle Loïc
Seul, vaincu	Merle Loïc
Neverdays	Meurisse Alizé
Neverdays	Meurisse Alizé
Après la pluie	Mezzalama Chiara
Après la pluie	Mezzalama Chiara
Les aubes écarlates	Miano Léonora
Les aubes écarlates	Miano Léonora

## AR Prefecture

016-21160358  
 Reçu le 23/11/2024  
 Publié le 23/11/2024

016-21160358	20241015-D_DOM_20241009-DE	Minier Bernard
Reçu le 23/11/2024	Glacé	Minier Bernard
Publié le 23/11/2024	Glacé	Minier Bernard
	Le Bahau	Molènes Thalie de
	Le Bahau	Molènes Thalie de
	Amour en cage	Molla Jean
	Amour en cage	Molla Jean
	Ce que savait Jennie	Mordillat Gérard
	Ce que savait Jennie	Mordillat Gérard
	Une enfance poitevine	Moreau Alain
	Une enfance poitevine	Moreau Alain
	Comment trouver l'amour à cinquante ans quand on est Parisienne	Morin Pascal
	Comment trouver l'amour à cinquante ans quand on est Parisienne	Morin Pascal
	Nuigrave	Murail Lorris
	Nuigrave	Murail Lorris
	Red Hook	Nadelson Reggie
	Red Hook	Nadelson Reggie
	Rosie Carpe	Ndiaye Marie
	Rosie Carpe	Ndiaye Marie
	Pétales	Nettel Guadalupe
	Pétales	Nettel Guadalupe
	Le brodeur de Huê	Nguyen Kien
	Le brodeur de Huê	Nguyen Kien
	Le faux ami	Nilsson Henrik B.
	Le faux ami	Nilsson Henrik B.
	Le mensonge d'Adeline	Nouillet Henry
	Le mensonge d'Adeline	Nouillet Henry
	Délicieuses pourritures	Oates Joyce Carol
	Délicieuses pourritures	Oates Joyce Carol
	Dernières nouvelles des oiseaux	Orsenna Erik
	Dernières nouvelles des oiseaux	Orsenna Erik
	L'imprévu	Oster Christian
	L'imprévu	Oster Christian
	Quand l'empereur était un dieu	Otsuka Julie
	Quand l'empereur était un dieu	Otsuka Julie
	L'épopée amoureuse du papillon	Otte Jean-Pierre
	L'épopée amoureuse du papillon	Otte Jean-Pierre
	Jean de Florette	Pagnol Marcel
	Jean de Florette	Pagnol Marcel
	Manège	Parokia Daniel
	Manège	Parokia Daniel
	Le tango de la haine	Pépin Ernest
	Le tango de la haine	Pépin Ernest
	Paulette et Roger	Picouly Daniel
	Paulette et Roger	Picouly Daniel
	D'une terrasse à l'autre	Popovic Mira
	D'une terrasse à l'autre	Popovic Mira
	Et que la nuit glisse sur le bleu de ta jupe	Portillo Chantal
	Et que la nuit glisse sur le bleu de ta jupe	Portillo Chantal
	Manuscrit trouvé à Saragosse	Potocki Jan
	Manuscrit trouvé à Saragosse	Potocki Jan
	La ferme des Quatre-Vents	Poux Roger
	La ferme des Quatre-Vents	Poux Roger
	Le jardin de la rose	Rachet Guy
	Le jardin de la rose	Rachet Guy

## AR Prefecture

016-21160358  
 Reçu le 23/11/2024  
 Publié le 23/11/2024

Te parler encore	Raczymow Henri
Te parler encore	Raczymow Henri
Terre et cendres	Rahimi Atiq
Terre et cendres	Rahimi Atiq
Il neigeait	Rambaud Patrick
Il neigeait	Rambaud Patrick
La rançon des amants	Rapet Judith
La rançon des amants	Rapet Judith
49 ans et demi	Rébillon Edith
49 ans et demi	Rébillon Edith
Mariés à tout prix	Reeves Joan
Mariés à tout prix	Reeves Joan
Coups de foudre	Rose Melanie
Coups de foudre	Rose Melanie
L' ombre du vent	Ruiz Zafón Carlos
L' ombre du vent	Ruiz Zafón Carlos
La terre sous ses pieds	Rushdie Salman
La terre sous ses pieds	Rushdie Salman
Voyage à Naples	Sade Donatien Alphonse François de
Voyage à Naples	Sade Donatien Alphonse François de
La dame de coeur	Saint-Pierre Isaure de
La dame de coeur	Saint-Pierre Isaure de
Le journal impubliable de George Pearl	Saliba Garillon Eliane
Le journal impubliable de George Pearl	Saliba Garillon Eliane
Passe-temps pour les âmes ignobles	Sanders Louis
Passe-temps pour les âmes ignobles	Sanders Louis
Dissolution	Sansom C. J.
Prophétie	Sansom C. J.
Dissolution	Sansom C. J.
Prophétie	Sansom C. J.
Les abeilles d'hiver	Scheuer Norbert
Les abeilles d'hiver	Scheuer Norbert
Fleur de neige	See Lisa
Fleur de neige	See Lisa
Le mort qu'il faut	Semprún Jorge
Le mort qu'il faut	Semprún Jorge
L' ami de jeunesse	Sénanque Antoine
L' ami de jeunesse	Sénanque Antoine
Rendez-vous d'amour dans un pays en guerre	Sepúlveda Luis
Rendez-vous d'amour dans un pays en guerre	Sepúlveda Luis
Les feux sauvages de la mémoire	Sewell Kitty
Les feux sauvages de la mémoire	Sewell Kitty
La cithare nue	Shan Sa
La cithare nue	Shan Sa
Leo	Sheridan Mia
Entre le ciel et l'eau	Siddons Anne Rivers
Entre le ciel et l'eau	Siddons Anne Rivers
Pourquoi le ciel est bleu	Signal Christian
Pourquoi le ciel est bleu	Signal Christian
Timeville	Sliders Tim
Timeville	Sliders Tim

## AR Prefecture

016-2116035  
Reçu le 23/12/2023  
Publié le 23/12/2023

La dame n° 13 DOM\_20241009-DE

La dame n° 13

~~Je suis à vendre~~

Je suis à vendre

Si tu me voyais comme je te vois

Si tu me voyais comme je te vois

Tropique des silences

Tropique des silences

Quelque part avant l'enfer

Quelque part avant l'enfer

Reine Pokou

Reine Pokou

Des étoiles au plafond

Des étoiles au plafond

Ahlam

Ahlam

Les lumières d'Assam

Les lumières d'Assam

Le défaut

Le défaut

Le grand brame

Le grand brame

Le labyrinthe grec

Le labyrinthe grec

Les rêveuses

Les rêveuses

Le temps des cendres

Le temps des cendres

Le temps des cendres

Le temps des cendres

L' héritage

L' héritage

A walk on the white side

A walk on the white side

Trois jours chez ma mère

Trois jours chez ma mère

Just Juliette

Just Juliette

Un jour j'irai chercher mon prince en skate

Un jour j'irai chercher mon prince en skate

Gardez le sourire, Jeeves

Gardez le sourire, Jeeves

Ubiquité

Ubiquité

Somoza José Carlos

Somoza José Carlos

Souton Dominique

Souton Dominique

Sparks Nicholas

Sparks Nicholas

Suárez Karla

Suárez Karla

Tackian Nicolas

Tackian Nicolas

Tadjo Véronique

Tadjo Véronique

Thydell Johanna

Thydell Johanna

Trévidic Marc

Trévidic Marc

Trotter Janet Macleod

Trotter Janet Macleod

Tulli Magdalena

Tulli Magdalena

Vanier Nicolas

Vanier Nicolas

Vázquez Montalbán Manuel

Vázquez Montalbán Manuel

Vergier Frédéric

Vergier Frédéric

Volpi Jorge

Volpi Jorge

Volpi Jorge

Volpi Jorge

Webb Katherine

Webb Katherine

Weber Julia

Weber Julia

Weyergans François

Weyergans François

Wilson Teri

Wilson Teri

Witek Jo

Witek Jo

Wodehouse Pelham

Grenville

Wodehouse Pelham

Grenville

Wolniewicz Claire

Wolniewicz Claire

## Liste 4 – Romans jeunesse

Titre	Auteur
Une graine en cadeau	Abier Gilles
Une graine en cadeau	Abier Gilles
Le palais de cristal	Ahl Nils
Courage, Trouillard !	Alméras Arnaud
Le cracheur de feu	Almond David
La voie des chimères	Aubert Philippe
Le règne de la barbarie	Aubert Philippe
Mon papa est chercheur d'or	Avigneau Patricia Marie d'
Chicago, je reviendrai	Bienne Gisèle
K comme Carafouille	Blanchut Fabienne
K comme Carafouille	Blanchut Fabienne
Oui-Oui part en voyage	Blyton Enid
Zouck	Bottero Pierre
Le portrait de Sofia	Boublil Françoise
Je sais que je ne suis pas seul	Brocas Alexis
Nouchka et les géants	Brussolo Serge
Nouchka et les géants	Brussolo Serge
De feu et de sang	Burgess Melvin
Elliot peut mieux faire !	Cahour Chantal
La toile d'argent	Chabas Jean-François
Bleu de Rose	Chartres Marie
Mon maître ne ressemble à rien	Chausse Sylvie
Noé	Clément Claire
Sami, Goliath, Oscar, Ousmane et les autres	Clément Claire
Invisible	Colin Fabrice
Tirez sur l'ambulance !	Colin-Thibert
Kopoli, le renne guide	Cove Jean
Kopoli, le renne guide	Cove Jean
Future star	Daniel Stéphane
Igor le labrador	Desarthe Agnès
Les yeux d'or	Desplechin Marie
A l'ombre de l'oubli	Disdero Mireille
Le secret d'Etat aux yeux verts	Donner Christophe
Le tour du monde de Nino	Dorra Martine
Un génie malicieux	Drac Romain
Et qu'ça saute, moussaillon !	Dufresne Didier
Je me fais toujours gronder	Dutruc-Rosset Florence
Par cœurs	Dyens Dominique
Pas d'école pour Fatoumata ?	Failevic Jeanne
Par bonheur, le lait	Gaiman Neil
Le jour où on a retrouvé le soldat Botillon	Giraud Hervé
Fairy Oak	Gnone Elisabetta
L' autre Félix	Graff Keir
L' autre Félix	Graff Keir
L' incroyable voyage de Simon	Gratias Claire
L' incroyable voyage de Simon	Gratias Claire
J'irai dormir au fond du puits	Gudule
La vie en rose	Gudule
La vie en rose	Gudule
Notre secret à nous	Gudule
Soleil Rose	Gudule
Super-Mamie et le coiffeur fou	Guion Jeanine
La théorie de la relativité	Haworth-Attard Barbara

## AR Prefecture

016-2116035  
Reçu le 23/  
Publié le 23/

La théorie de la relativité  
Vers des terres inconnues

La théorie de la relativité	Haworth-Attard Barbara
Vers des terres inconnues	Hesse Karen
Populaire ?	Hinckel Florence
Vanilles et chocolats	Hinckel Florence
Vanilles et chocolats	Hinckel Florence
La gloire du gobelin	Hines Jim C.
La gloire du gobelin	Hines Jim C.
Le Jurugugu	Hirsching Nicolas de
Mon coeur bouleversé	Honoré Christophe
Mon coeur bouleversé	Honoré Christophe
Fausse note	Hughes Yves
Octobre, un crime	Huidobro Norma
L'ogre et sa princesse aux petits oignons	Inghilterra Sabrina
La révolte des coloriés	Jardin Alexandre
La révolte des coloriés	Jardin Alexandre
Le secret des coloriés	Jardin Alexandre
Le secret des coloriés	Jardin Alexandre
La sorcière au scooter	Jimenes Guy
Monsieur Boniface rajeunit	Jimenes Guy
Drôle de colo	Joly Fanny
La télé toquée	Joly Fanny
Les cadeaux du père Lëno	Joly Fanny
Premier chagrin	Kavian Eva
Premier chagrin	Kavian Eva
Le grillon	Koëgel Tristan
Plus un mot	Konigsburg Elaine Lobl
Darwin	Labbé Brigitte
Ma mère est une voyante	Laborde Chantal
En route, petit frère !	Lasa Catherine de
Derrière le rideau de pluie	Le Touze Guillaume
Lettres à plumes et à poils	Lechermeier Philippe
Scaraboy	Leonard M. G.
Scaraboy	Leonard M. G.
Gafi et le chevalier Grocosto	Lévy Didier
Là où la montagne rejoint la lune	Lin Grace
La dame et la marche	Lorka
Bienvenue les trolls !	MacDonald Alan
Moins que zéro	Marais Vincent
Moins que zéro	Marais Vincent
Un Martien dans le frigo	Marchand Stéphane
Le fantôme du capitaine	Marolles Chantal de
Mini-Loup au tableau !	Matter Philippe
L' Oncle Giorgio	Murail Marie-Aude
Qui veut la peau de Maori Cannell ?	Murail Marie-Aude
Le secret de l'amulette	Nesbit Edith
Maboul à zéro	Nozière Jean-Paul
Sexy	Oates Joyce Carol
Maarron	Ovre°as H°akon
Contes à l'encre de la nuit	Owen Thomas
Traité sur les miroirs pour faire apparaître les dragons	Page Martin
Mon tout premier jour d'école	Park Barbara
Le secret d'Olga	Pavlovsky Sophie
Coulée d'or	Pépin Ernest
L'oasis	Petit Xavier-Laurent
Calamity Jane avait deux filles	Poncheville Alice de

## AR Prefecture

016-2116035  
Reçu le 23/11/2024  
Publié le 23/11/2024

20241015-D\_DOM\_20241009-DE

Too much  
Super Noël !

~~Les enquêtes de la main noire~~

Too much	Potter Ellen
Super Noël !	Pradet Alain
<del>Les enquêtes de la main noire</del>	Press Hans Jürgen
Le royaume des devinettes	Reberg Evelyne
Le royaume des devinettes	Reberg Evelyne
Les cinq fantômes	Reberg Evelyne
Petit Jean et la sorcière	Reberg Evelyne
J'ai entendu ton coeur pleurer	Renault Christophe
Les nouvelles aventures de Tallulah Casey	Rennison Louise
Un copain dans la tête	Ribeiro Cathy
Metal mélodie	Rippert Maryvonne
Du bonheur à l'envers	Ruter Pascal
Marwan de la mer Rouge	Sabet Katia
Chemins toxiques	Sachar Louis
Les anges n'ont pas de sexe	Sampiero Dominique
La Contrescarpe	Sanejouand Catherine
Le cahier jaune	Sautereau François
La nuit de Halloween	Silverman Erica
Les filles ne meurent jamais	Solotareff Grégoire
Heidi	Spyri Johanna
Les Fabuleux	Ténor Arthur
Créature de la nuit	Thompson Kate
Le chemin de Sarasvati	Ubac Claire
Truquemet le menteur	Ubac Claire
Chère Théo	Vantal Anne
Un passé si présent	Warner Sally
Code cool	Westerfeld Scott

## Liste 5 – Albums jeunesse

Titre	Auteur
Petits contes des savanes du Burkina Faso	Lacombe Bernard Germain
Moins une	Agopian Annie
Je n'ai pas peur !	Allen Jonathan
Petit bateau de papier	Aromstam Marina Semenovna
La Chatte blanche	Aulnoy Marie-Catherine Le Jumel de Barneville
La voiture de Petit Soleil	Bagla Célia
Bonhomme et le caillou bleu	Balpe Anne-Gaëlle
Le lièvre et le crocodile	Barbara Diane
Bison blanc	Battut Eric
Le cirque rouge	Battut Eric
Une fleur, un caillou	Battut Eric
Toto	Battut Eric
Rouge Matou	Battut Eric
Camille est timide	Baum Gilles
Le dragon	Bellagamba
L'araignée Gipsy	Ben Kemoun Hubert
L'épouvantail qui voulait voyager	Ben Kemoun Hubert
Le tatoueur de ciel	Ben Kemoun Hubert
Cheval vêtu	Bernard Frédéric
Moi, Ming	Bernos Clotilde
Beaucoup de bruit pour rien	Billioud Jean-Michel
L'élan ewenki	Blackcrane Gerelchimeg
Le secret de Lili	Blake Stephanie
L'un et l'autre	Blanck Jean-Sébastien
Papa, c'est quoi un homme haut sèkquel ?	Boulangier Anna
Une amie pour la vie	Bourget Laëtitia
Une amie pour la vie	Bourget Laëtitia
Princesses mode d'emploi	Brière-Haquet Alice
Princesses mode d'emploi	Brière-Haquet Alice
Le jardin voyageur	Brown Peter
C'est un secret !	Burningham John
Un papa sur mesure	Cali Davide
Lis-moi une histoire !	Carboneill Bénédicte
Le livre abominable	Carlain Noé
Une famille pour Duvet	Chapouton Anne-Marie
Mao et moi	Chen Jiang hong
En famille !	Chiche Alain
Beurk, les tomates !	Child Lauren
Mamzel Seultout	Cidère Céline
Ma famille	Coran Pierre
Le souffle de l'été	Cortey Anne
Le petit livre des 100 premières fois	Daniel Stéphane
I minuscule	Dauner Marie-Christine
Tu n'as pas de coeur !	David François
Tête-à-tête	De Kockere Geert
L'étrange zoo de Lavardens	Dedieu Thierry
Abécédaire	Delerm Martine
Les petites culottes	Delvaux Chantal
Petite mangue	Demanie Charlotte
Mes animaux	Deneux Xavier
Tous jaloux	Desmarteau Claudine
Doberman, super-héros ?	Devernois Elsa

## AR Prefecture

016-2116035  
Reçu le 23/  
Publié le 2

Le mineur et le boulangier	Diallo Muriel
Reviens !	Douzou Olivier
Un poisson, deux poissons, un poisson rouge, un poisson bleu	Dr Seuss
La tournée de Facteur Souris	Dubuc Marianne
Le carnaval des dragons	Ducos Max
Le carnaval des dragons	Ducos Max
Le gentil p'tit lapin	Escoffier Michaël
Mes tout premiers apprentissages	Florès Marie
Dans les yeux de Léna	Galliez Roxane Marie
Un secret de la forêt	García Sobrino Javier
101 façons de dire "Je t'aime"	Gaudin Vincent
Un câlin	Gourounas Jean
Arrête de lire !	Gratias Claire
La mouche	Gravel Elise
Chers maman et papa	Gravett Emily
Le grand livre des peurs	Gravett Emily
Le problème avec les lapins	Gravett Emily
Ces choses qui font battre le coeur	Grive Catherine
Gaspard à la mer	Gutman Anne
La dame des livres	Henson Heather
Une histoire grande comme la main	Herbauts Anne
La princesse Lâtchi Mā	Heugel Louise
Spot fait un gâteau	Hill Eric
Spot chez papi et mamie	Hill Eric
Où est donc passé mon sourire ?	Hodgkinson Leigh
La famille souris dîne au claire de lune	Iwamura Kazuo
Coincé	Jeffers Oliver
La femme du potier	Jiki Kuro
La clé des songes	Joséphine Régine
Et maintenant, qu'est-ce qu'on fait ?; Dosuru dosuru ana no naka	Kimura Yuichi
Marie la fourmi	Krings Antoon
Zabeth la chouette	Krings Antoon
Lindbergh	Kuhlmann Torben
Truc	Labaronne Charlotte
1, 2, 3, Lili	Laboudigue Maïté
Blues bayou	Lacombe Benjamin
Maman merveille	Lallemand Orianne
Ce qu'il y avait sur l'image	Lechermeier Philippe
Fil de fée	Lechermeier Philippe
L'éventail magique	Lemirre Elisabeth
Et moi, maman, tu m'aimes ?	Lestrade Agnès de
Le monstre du miroir	Mahler Anne
Chichami attend papa	Marzel Pépi
L'aventure de Walter Schnaffs	Maupassant Guy de
Elmer et tante Zelda	McKee David
D'un monde à l'autre	Michel Scotti Daria
Le trône	Moncomble Gérard
Garde à vous, les poux !	Moundlic Charlotte
L'appel des loups	Murphy Jim
Le royaume des parfums	Nikly Michelle
Mon ti chien	Norac Carl
La petite fille et l'oiseau	Novi Nathalie
Le grand jour	Pef
Camille ne veut pas prêter ses jouets	Pétigny Aline de

## AR Prefecture

016-2116035  
Reçu le 23/  
Publié le 2

Camille a fait un cauchemar	Pétigny Aline de
La maîtresse de Lulu a disparu	Picouly Daniel
Balthazar n'a pas peur du noir et pas non plus	Pépin presque
Place Marie-Hélène	
L' armoire noire, toute noire de Pépin	Place Marie-Hélène
Okilélé	Ponti Claude
Emilie et les feuilles du jardin	Pressensé Domitille de
Emilie et les oeufs de Pâques	Pressensé Domitille de
Emilie ne veut pas se laver	Pressensé Domitille de
Emilie n'a pas sommeil	Pressensé Domitille de
Emilie fait un gâteau	Pressensé Domitille de
La mauvaise humeur	Pressensé Domitille de
Au bain !	Rouvière Nadine
Trop petit	Ruillier Jérôme
Dieu à la cantine	Sauval Laurent
Quand nous aurons mangé la planète	Serres Alain
La sieste	Serres Alain
Coeur d'Alice	Servant Stéphane
Le Tibet	Sís Petr
Pibi mon étrange ami	Song Jin-Heon
La farce de l'éléphant	Takabatake Jun
Des os dans un panier	Taylor C.J.
La tarte aux pommes de papa	Thompson Lauren
Le balai magique	Van Allsburg Chris
Le voisin s'en va pêcher	Van Biesen Koen
Hiboux, poissons, souris et cie	Vanetti Giorgio
Korokoro	Vast Emilie
Papa pas à pas	Waechter Philip
Ma maman a besoin de moi	Walter Mildred Pitts
Le petit chaperon rouge et les couleurs	Witschger Anne-Laure
Le Train des souris	Yamashita Haruo
T'as d'beaux yeux	Zanon Didier
Notre premier jour d'école	Zoboli Giovanna
365 contes de gourmandises	

## Liste 6 – Pilon

Support	Secteur	Titre	Auteur
Livre	Sec.: Secteur Jeunesse	Je déménage !	Bolton Bill
Livre	Sec.: Pôle Fiction	Les doigts bleus de la pluie	Anglade Jean
Livre	Sec.: Secteur Jeunesse	Pop mange de toutes les couleurs	Bisinski Pierrick
Livre	Sec.: Secteur Jeunesse	Mon cochon	Blanpain Jean-Pierre
Livre	Sec.: Secteur Jeunesse	Petit ours brun fait de la musique	Bour Danièle
Livre	Sec.: Pôle Fiction	Fay	Brown Larry
CD	Sec.: Secteur Jeunesse	Le carnet d'Allie	Cabot Meg
Livre	Sec.: Pôle Fiction	La belle et l'escroc	Cartland Barbara
Livre	Sec.: Secteur Jeunesse	Guili-guili !	Crahay Anne
Livre	Sec.: Secteur Jeunesse	Miam, miam !	Crahay Anne
Livre	Sec.: Secteur Jeunesse	Qui se cache ?	Crahay Anne
Livre	Sec.: Secteur Jeunesse	Coucou !	Crahay Anne
Livre	Sec.: Secteur Jeunesse	Cric crac !	Crahay Anne
Livre	Sec.: Pôle Fiction	Garfield nous prend de haut	Davis Jim
Livre	Sec.: Pôle Documentaire	LesKamikases 2022	Dive Bruno
Livre	Sec.: Secteur Jeunesse	Le nouveau de la classe	Duval Isabelle
Livre	Sec.: Pôle Fiction	La reine des morts	Gerritsen Tess
Livre	Sec.: Pôle Fiction	Féroces	Goolrick Robert
Livre	Sec.: Secteur Jeunesse	Les métiers	Gorostis Emilie
Livre	Sec.: Pôle Fiction	Congo requiem	Grangé Jean-Christophe
DVD	Sec.: Secteur Jeunesse	Casse-Noisette et les Quatre Royaumes	Hallström Lasse
Livre	Sec.: Pôle Fiction	L'heure indigo	Harmel Kristin
Livre	Sec.: Secteur Jeunesse	Ariane contre le Minotaure	Hartmann Marie-Odile
Livre	Sec.: Secteur Jeunesse	Ariane contre le Minotaure	Hartmann Marie-Odile
Livre	Sec.: Secteur Jeunesse	La fée Baguette à la piscine	Joly Fanny
Livre	Sec.: Secteur Jeunesse	La fée Baguette veut être une princesse	Joly Fanny
Livre	Sec.: Secteur Jeunesse	La fée Baguette à la piscine	Joly Fanny
Livre	Sec.: Pôle Fiction	Je suis noir et je n'aime pas le manioc	Kelman Gaston
Livre	Sec.: Secteur Jeunesse	Mathieu Hidalf	Mauri Christophe

## AR Prefecture

016-21160354-20241015-D\_DOM\_20241009-DE  
 Reçu le 23/10/2024  
 Publié le 23/10/2024

			Mathieu Hidf	Mauri Christophe
Livre	Documentaire		Histoire de l'Italie	Milza Pierre
Livre	Sec.: Pôle Fiction		L' homme qui ne voulait pas mourir	Morvan Jean-David
Livre	Sec.: Pôle Fiction		L' instant présent	Musso Guillaume
Livre	Sec.: Pôle Fiction		Central Park	Musso Guillaume
				Osborne Mary Pope
Livre	Sec.: Secteur Jeunesse		Pièges dans la jungle	Raguénès Joël
Livre	Sec.: Pôle Fiction		La princesse aux sabots	Ringland Holly
Livre	Sec.: Pôle Fiction		Les fleurs sauvages	
	Sec.: Pôle Documentaire		Les capitalistes rêvent-ils de moutons électriques ?	Smith Jason E.
Livre	Sec.: Secteur Jeunesse		La fabuleuse histoire des trains	Steele Philip
Livre	Sec.: Pôle Fiction		Toxique	Tackian Nicolas
	Sec.: Pôle Documentaire			
Livre	Sec.: Pôle Documentaire		Je m'amuse en plein air	Wilkes Angela
Livre	Sec.: Secteur Jeunesse		Le grand prix	
Livre	Sec.: Pôle Fiction		Nouvelles re-vertes	
CD	Sec.: Pôle Fiction		The suburbs	